Annexes Sanitaires

PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE CERBÈRE (66)

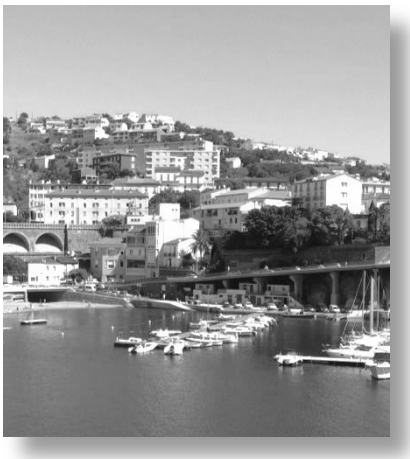

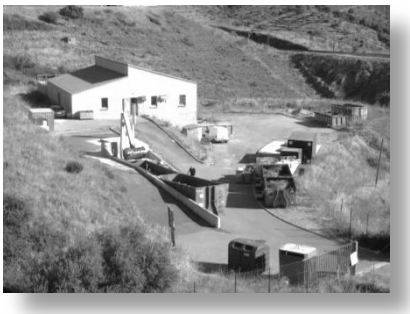

Dossier 20-TR-918-A – Février 2020

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 12 04 2411

CRB Environnement
Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan
Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan
☎ : 04.68.82.62.60. 💻 : 04.68.68.98.25 www.crbe.fr

SOMMAIRE

ETAT INITIAL

1. EAU POTABLE..... 3

1.1. Alimentation de la Côte Vermeille 3

1.1.1. Ressources permanentes..... 3

1.1.2. Ressources en secours..... 4

1.1.3. Autres ressources particulières..... 4

1.2. Organisation au sein de la Côte Vermeille 6

1.3. Distribution au sein de la commune de Cerbère 7

1.4. Qualité des eaux 8

1.4.1. Ressources..... 8

1.4.2. Qualité des eaux brutes..... 8

1.4.3. Eaux distribuées..... 9

1.4.3.1. Objectifs et surveillance..... 9
1.4.3.2. Traitements effectués..... 9
1.4.3.3. Branchements en plomb..... 10
1.4.3.4. Canalisations en PVC..... 10

1.5. Bilan/Ratios de fonctionnement.....11

1.5.1. Etat des lieux..... 11

1.5.2. Conformité aux recommandations..... 12

1.6. Défense incendie.....13

1.6.1. Réglementation applicable..... 13

1.6.2. Réseau incendie..... 13

1.7. Bilan/Perspectives.....15

2. ASSAINISSEMENT..... 16

2.1. Assainissement collectif 16

2.1.1. Réseau..... 16

2.1.2. Station d'épuration..... 17

2.2. Assainissement non collectif 19

2.2.1. Réglementation..... 19

2.2.1.1. Zonage d'assainissement..... 19

2.2.1.2. SPANC 19
2.2.2. Localisation et caractéristiques 20

3. EAUX PLUVIALES 21

4. POINTS DE BAIGNADE 25

5. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 27

5.1. Collecte 27
5.2. Déchèterie 28
5.3. Evacuation 28
5.4. Déchets portuaires 29

ETAT FINAL

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS 32

1.1. Adéquation Besoins-Ressources 32
1.2. Raccordements possibles au réseau d'eau potable 33
1.2.1. Dessertes des secteurs urbanisés (projets en cours) 33
1.2.2. Secteurs d'habitat ouverts immédiatement à l'urbanisation 34
1.2.3. Secteur d'habitat ouvert à long terme à l'urbanisation 35
1.2.4. Secteur touristique 36
1.3. Couverture par le réseau incendie 36

2. ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX SECTEURS 37

2.1. Gestion globale des eaux usées 37
2.2. Raccordements possibles au réseau d'assainissement 37
2.2.1. Collecte des secteurs urbanisés (projets en cours) 38
2.2.2. Secteurs d'habitat ouverts immédiatement à l'urbanisation 38
2.2.3. Secteur d'habitat ouvert à long terme à l'urbanisation 39
2.2.4. Secteur touristique 40
2.3. Nouveau zonage d'assainissement 40

3. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS 41

3.1. Principe général retenu 41

3.2. Cadre réglementaire.....42

3.3. Gestion quantitative des eaux pluviales 43

3.3.1. Exutoire des eaux pluviales.....43

3.3.2. Préconisations techniques.....43

3.4. Gestion qualitative des eaux pluviales 44

3.4.1. Principe de gestion 44

3.4.2. Champs d'application 45

4. COLLECTE DES DECHETS 46

CARTES

- Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat initial 7
- Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat initial.....16
- Carte : Réseau hydraulique principal sur la commune de Cerbère.....21
- Carte : Réseau hydraulique au voisinage de l'urbanisation 21
- Carte : Points de baignade (Source : Ministère en charge de la Santé) 25

TABLEAUX

- Tableau : Ressources permanentes de la Côte Vermeille 3
- Tableau : Ressources de secours de la Côte Vermeille 4
- Tableau : Résultat des contrôles sanitaires des eaux brutes sur 2013 – 2016.....8
- Tableau : Résultat des contrôles sanitaires des eaux en production et distribution sur 2013 – 2016 10
- Tableau : Indicateurs de fonctionnement du réseau 11
- Tableau : Couverture pour les zones d'habitations par la DECI (Source : RDDECI – Avril 2017) 14
- Tableau : Récapitulatif des charges à traiter par la station d'épuration (Source : LETICEEA) 17
- Tableau : Résultats du suivi de qualité.....25
- Tableau : Nombre de points d'apport volontaire 27
- Tableau : Indicateurs de la collecte des principaux déchets 27
- Tableau : Récapitulatif des secteurs de développement.....30
- Tableau : Projection des besoins en eau 32

PHOTOS

- Photo : Station d'épuration de Cerbère (et déchèterie au premier plan)..... 18
- Photo : Rue du Ribéral acheminant les eaux du Rec d'El Riberal 22
- Photo : Souterrain servant à l'acheminement des eaux depuis la Rue des Oliviers 22
- Photo : Ouvrage de drainage des eaux au niveau de la Rue François Arago 22
- Photo : Anse de Peyrefite..... 26
- Photo : Plage centrale..... 26
- Photo : Point d'apport volontaire à Peyrefite..... 28
- Photo : Port de Cerbère 29

FIGURES

- Figure : Synoptique de production de l'eau potable pour la Côte Vermeille 5
- Figure : Synoptique d'alimentation de la Côte Vermeille..... 6
- Figure : Synoptique de distribution au sein de la commune de Cerbère..... 7
- Figure : Synoptique de fonctionnement des équipements du réseau 16
- Figure : Localisation des zones d'urbanisation du PLU 31

Contributeurs

Les présentes annexes sanitaires ont été réalisées par le bureau d'études CRB Environnement. Les principaux contributeurs à la réalisation de ces annexes sanitaires sont :

- la commune de Cerbère dont les services ont directement contribué à la fourniture de données complémentaires à celles de la CCACVI et à la validation de la cohérence de ces annexes avec les principes retenus sur le territoire qu'elle représente ;
- le cabinet Archiconcept, en charge de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme ; les annexes sanitaires ont été réalisées en concertation avec ce cabinet et en cohérence avec le projet d'urbanisation de la commune ;
- la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) qui dispose de la compétence dans la gestion de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et des déchets des ménages et déchets assimilés.

ETAT INITIAL

En s'appuyant sur les données existantes (schémas directeurs, bilans des gestionnaires réseaux, etc.), ce chapitre a pour objet de présenter la gestion à l'échelle de la commune :

- de l'alimentation publique en eau potable ;
- de l'assainissement (non collectif et collectif) ;
- des eaux pluviales ;
- des déchets urbains.

Cet état des lieux est un préalable à la présentation des modalités d'intégration des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

1. EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable sur la commune de Cerbère fait intervenir une entité unique, la CCACVI a en charge la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable, depuis les captages jusqu'au robinet du consommateur.

Les données qui suivent sont extraites des études et des suivis réalisés à l'échelle de la Communauté de Commune, de la Côte Vermeille ou de la commune, fournies par la CCACVI et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

1.1. ALIMENTATION DE LA COTE VERMEILLE

L'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris se subdivise en unités de distribution homogènes. Toutes les communes de la Côte Vermeille (Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère) sont alimentées par une série de ressources en commun toutes situées en-dehors de ce territoire.

1.1.1. RESSOURCES PERMANENTES

Quatre forages situés sur le territoire de la commune d'Elne ainsi que le Drain du Pont du Tech à Argelès-sur-Mer alimentent en permanence la Côte Vermeille. Les eaux de ces cinq captages sont regroupées au sein de l'usine Pont du Tech située au voisinage immédiat du Pont du Tech, au sein desquelles sont assurées les opérations de traitement par chloration (chlore gazeux) et neutralisation.

L'usine du pont du Tech alimente aussi bien la Côte Vermeille que la commune d'Argelès-sur-Mer pour laquelle elle fournit environ 15 % des besoins en eau.

☞ Tableau : Ressources permanentes de la Côte Vermeille

Captage	Commune	Ressource	Capacité	Autorisation	Usine
Drain Pont du Tech	Argelès-sur-Mer	Nappe alluviale du Tech (souterrain superficiel)	8 600 m^3/j	n°820/98 *20/03/1998* n°1725/98 *03/06/1998*	Pont du Tech (Argelès-sur-Mer) Capacité : 1 500 m^3 + 200 m^3 Traitement : Chloration au chlore gazeux Neutralisation Autorisation : n°2233/2007 *03/07/2007*
F1 Mas Aragon	Elne	Quaternaire (souterrain superficiel)	4 800 m^3/j	n°527/83 *14/04/1983* *17/06/1983*	
F2 Mas Aragon	Elne	Pliocène (souterrain profond)	3 600 m^3/j	n°123/85 *04/02/1985*	
P2 Ancienne station	Elne	Quaternaire (souterrain superficiel)	4 200 m^3/j	n°1619/73 *07/12/1973*	
P3 Pla de la Barque	Elne	Pliocène (souterrain profond)	2 400 m^3/j	n°673/85 *14/05/1985*	
Total			*23 600 m^3/j*		

Le remplacement du captage « P2 Ancienne Station » d'Elne par un nouvel ouvrage à l'écart de l'urbanisation est à l'étude à niveau de production équivalent.

1.1.2. RESSOURCES EN SECOURS

La commune de Montescot dispose sur son territoire d'un vaste champ captant au sein duquel sont implantés cinq ouvrages. Un sixième ouvrage affilié est présent sur la commune d'Elne.

Ces six ouvrages prélèvent les eaux du Pliocène et acheminent leurs eaux jusqu'à l'usine de traitement Grand Bosc.

Cette usine alimente en secours l'usine du Pont du Tech, via deux raccordements, au niveau des captages du Mas Aragon et de P2 Ancienne station. Cette usine alimente en permanence de nombreuses communes dont Elne, Ortaffa, Montescot, les communes des Albères et de leur piémont.

☞ Tableau : Ressources de secours de la Côte Vermeille

Captage	Commune	Ressource	Capacité	Autorisation	Usine
F1 Font d'en Barrere	Elne	Pliocène (souterrain profond)	12 000 m^3/j	n°755/87 *26/05/1987* n°158/91 *28/01/1991*	Grand Bosc (Elne) Capacité : 2 000 m^3 Traitement : Chloration au chlore gazeux Neutralisation Autorisation : n°601/2006 *07/02/2006*
F2 Mas la Fabregue	Montescot				
F3 La Vignasse	Montescot				
F4 Salobre	Montescot				
F5 Aygual	Montescot				
FM Montescot	Montescot				
Total			*12 000 m^3/j*		

1.1.3. AUTRES RESSOURCES PARTICULIERES

Certaines communes disposent de ressources spécifiques utilisées de façon saisonnière ou totalement déconnectées du reste du réseau de la Côte Vermeille. Il s'agit :

- sur Collioure des sources Font d'en Cassagne et Drain Vernèdes assurant l'alimentation du hameau de Rimbaud ;
- sur Banyuls-sur-Mer du Puits du Val Auger distribuant uniquement en période estivale ses eaux à la commune de Banyuls-sur-Mer.

Ces captages n'alimentent pas le réseau général de la Côte Vermeille que ce soit de façon permanente ou en secours et n'alimentent donc pas la commune de Cerbère.

☞ Figure : Synoptique de production de l'eau potable pour la Côte Vermeille

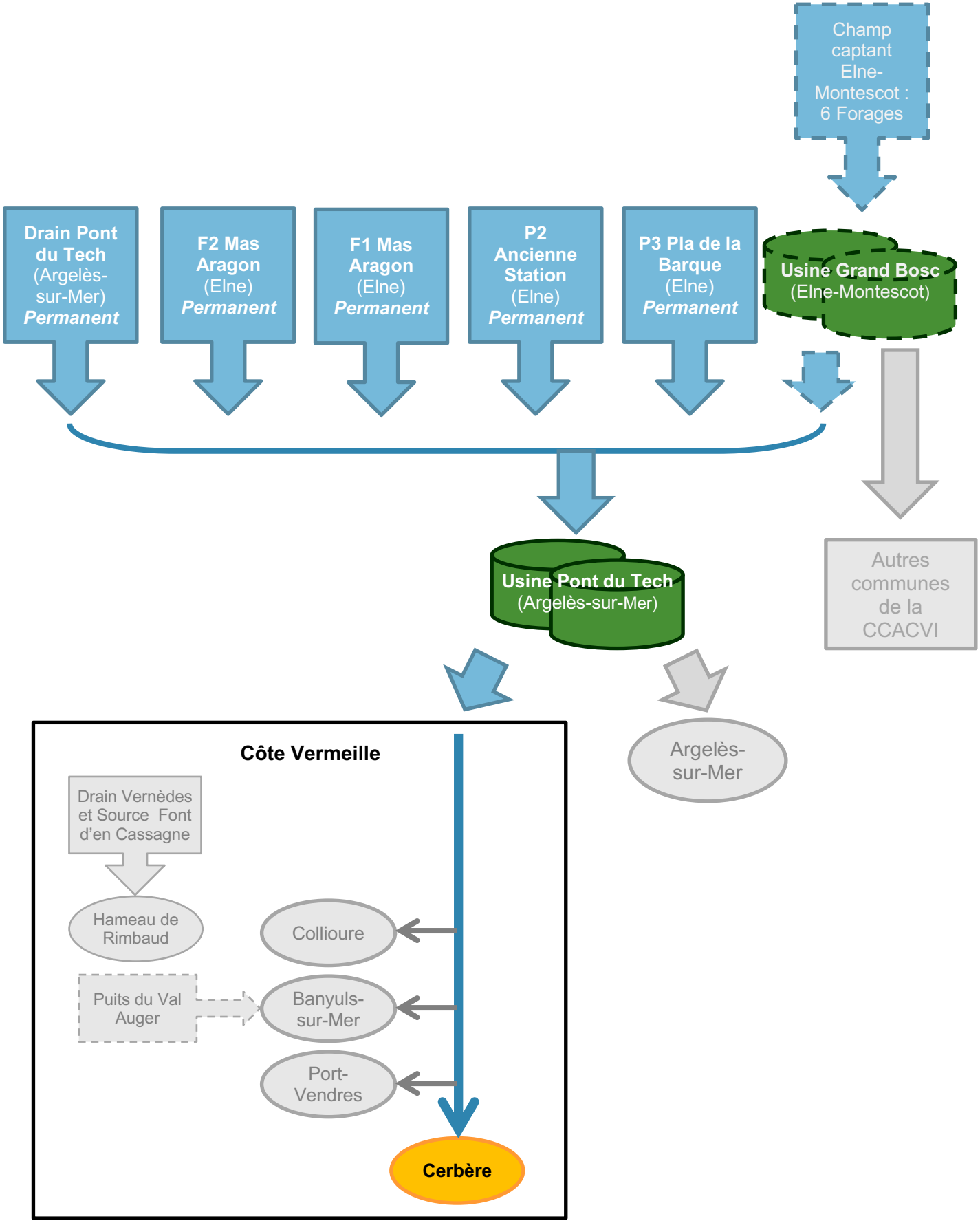

1.2. ORGANISATION AU SEIN DE LA COTE VERMEILLE

Les eaux traitées de l'Usine du Pont du Tech sont acheminées, via une pompe de reprise, vers une succession de réservoirs desservant les différentes communes de la Côte Vermeille. Le réseau d'adduction comporte des sections en refoulement (→) ainsi que des sections en gravitaire (→). Certains de ces réservoirs sont équipés d'installations de traitement destinées à maintenir la potabilité de l'eau tout le long de son acheminement jusqu'aux points d'usage.

☞ Figure : Synoptique d'alimentation de la Côte Vermeille

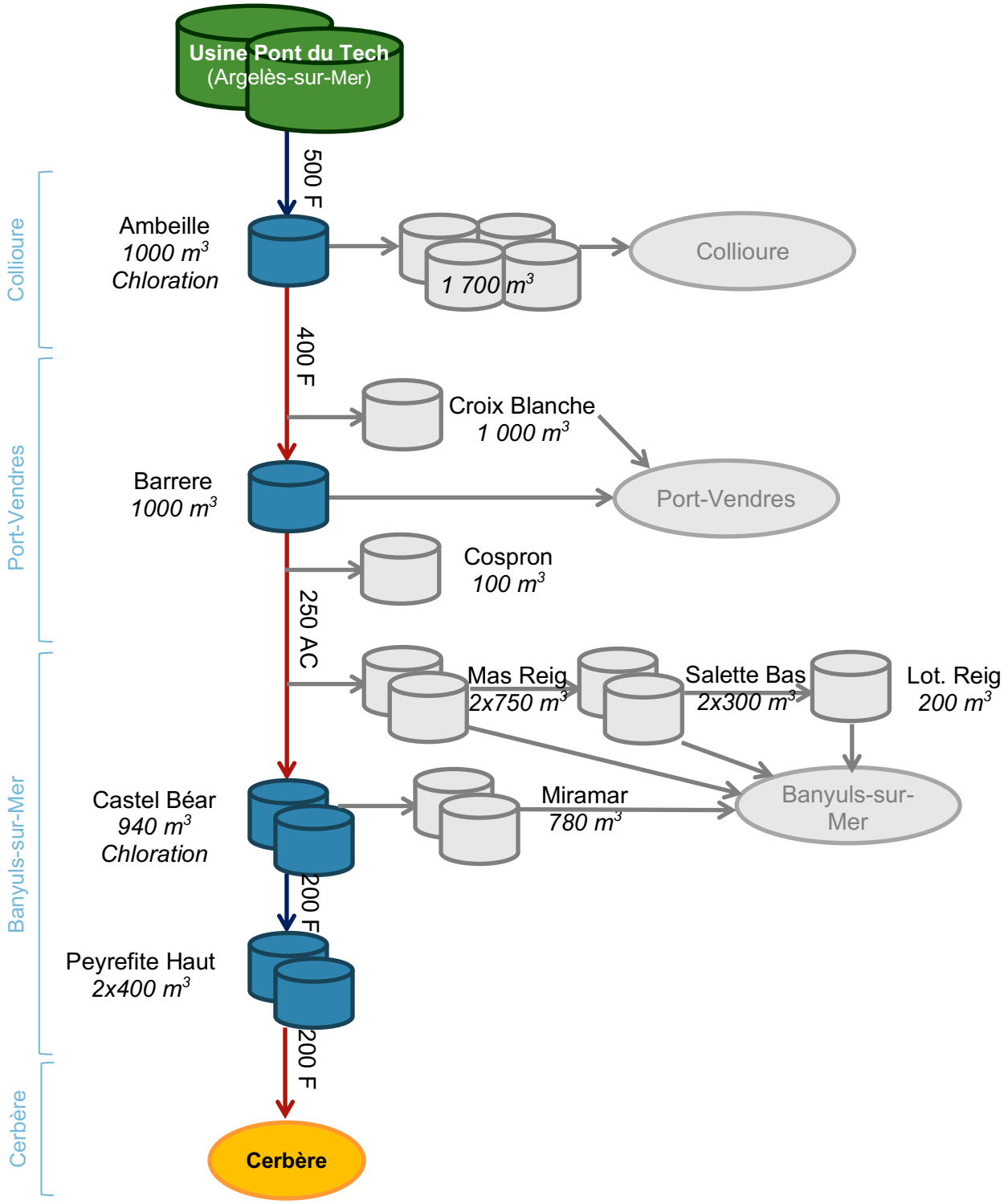

1.3. DISTRIBUTION AU SEIN DE LA COMMUNE DE CERBERE

Depuis les deux réservoirs de 400 m^3 Peyrefite Haut, un réseau gravitaire d'adduction (→) permet de desservir trois réservoirs principaux : « Peyrefite Bas », « Cerbère Nord » et « Soulane » qui redistribuent l'eau potable sur le territoire communal. Une partie du secteur Soulane est surpressée.

Depuis le réseau de distribution Cerbère Nord sont alimentés successivement trois autres réservoirs : « Cruzel », « Route d'Espagne » via une station de surpression et « Poste Frontière » via également une autre station de surpression afin de desservir le Sud du territoire communal.

La longueur totale de réseau est de 20,2 km en 2015, avec une majorité de conduites en fonte ductile (notamment pour l'adduction) et PVC avec des diamètres supérieurs à 100 mm pour les conduites principales. La distribution sur le secteur de Peyrefite s'effectue via des conduites en amiante-ciment.

Des vannes de connexion (⋈) entre le réseau d'adduction et le réseau de distribution et également entre les différents secteurs de Cerbère permettent de modifier la distribution de l'eau dans des cas de travaux de réfection de réseau par exemple.

☞ Figure : Synoptique de distribution au sein de la commune de Cerbère

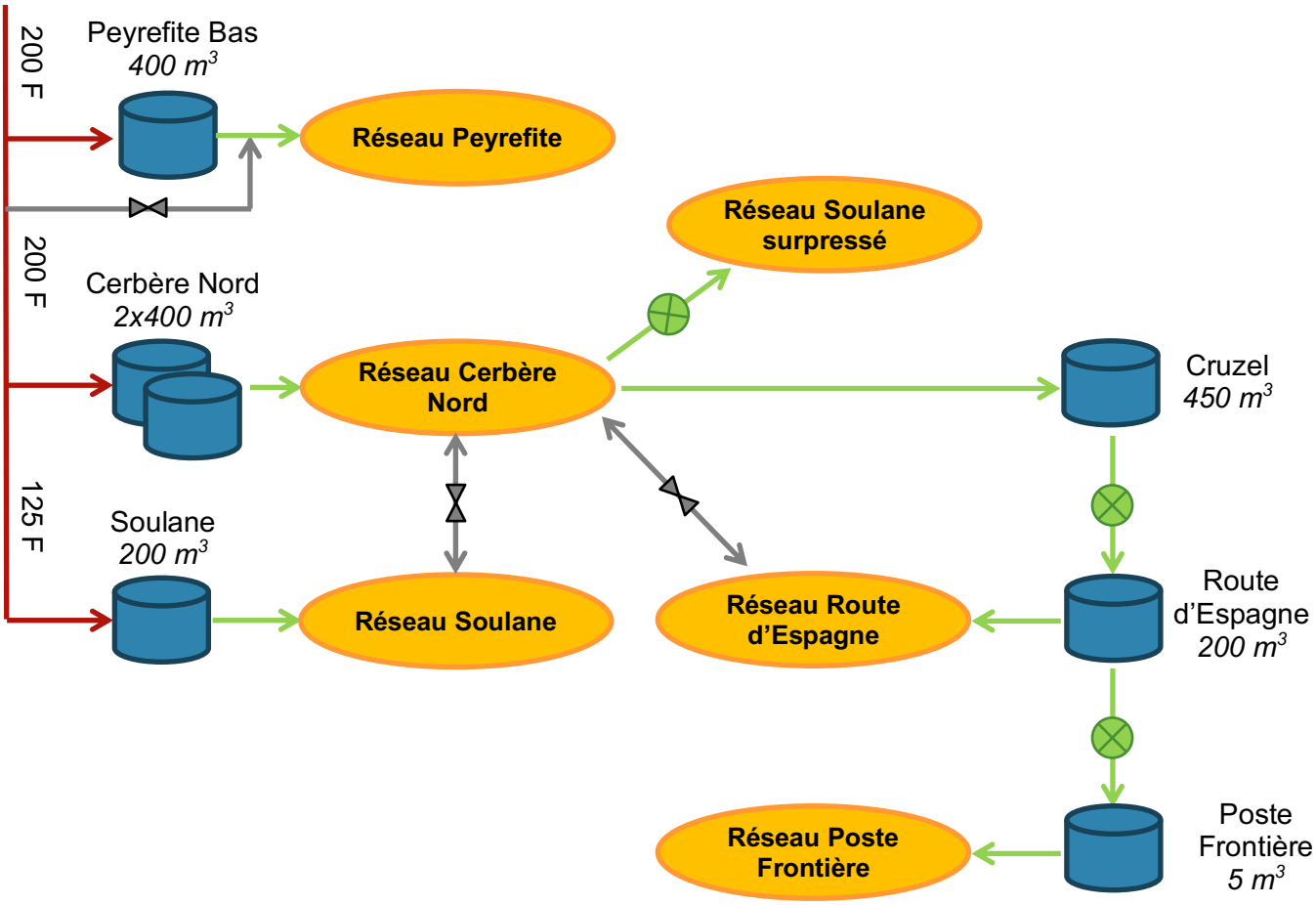

☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat initial

1.4. QUALITE DES EAUX

1.4.1. RESSOURCES

Les eaux arrivant sur la commune de Cerbère ont plusieurs origines : la nappe alluviale du Tech (Drain du Tech), l'aquifère superficiel du Quaternaire (F1 Mas Aragon et P2 Ancienne Station) et l'aquifère profond du Pliocène (F2 Mas Aragon, P3 Pla de la Barque et champ captant de Montescot-Elne).

L'aquifère profond du Pliocène est relativement bien protégée de par ses caractéristiques géologiques et hydrogéologiques et la profondeur à laquelle sont captées les eaux (plus de 120 m pour les forages précités) ; il s'agit d'une ressource stratégique sur le territoire de la Plaine du Roussillon, la majeure partie de la population y résidant s'alimentant à partir de cette ressource.

L'aquifère du Quaternaire capté correspond dans le cas de la ressource alimentant Cerbère, à un lit fossile du Tech particulièrement productif. Cette ressource, peu profonde, est plus vulnérable que l'aquifère profond du Pliocène.

Le Drain du Tech a pour particularité comme son nom l'indique, de capter la nappe alluviale du Tech ; ce captage est particulièrement productif mais également particulièrement exposé tant aux variations hydrologiques qu'aux altérations de la qualité du Tech.

1.4.2. QUALITE DES EAUX BRUTES

Les eaux brutes (eaux d'exhaure) font l'objet d'un contrôle sanitaire régulier par l'Agence Régionale de Santé de fréquence dépendant de la vulnérabilité de la ressource. Les paramètres contrôlés sont aussi bien de type physicochimique que bactériologiques.

Sur les quatre dernières années (2013 – 2016), aucune paramètre ne s'est avéré non conforme conférant une conformité cumulée de 100 % tant sur le plan physicochimique que bactériologique.

☞ Tableau : Résultat des contrôles sanitaires des eaux brutes sur 2013 – 2016

Captage	Nombre de prélèvements	Paramètres physicochimiques principaux	Conformité	Paramètres bactériologiques principaux	Conformité
F1 Mas Aragon	2	Conductivité Chlore total Nitrates pH pH d'équilibre Titre hydrométrique Turbidité	100 %	Entérocoques Escherichia coli	100 %
F2 Mas Aragon	2		100 %		100 %
P2 Ancienne station	2		100 %		100 %
P3 Pla de la Barque	2		100 %		100 %
Drain du Tech	4		100 %		100 %

L'eau captée est par conséquent parfaitement adaptée à la production d'eau pour la consommation humaine.

1.4.3. EAUX DISTRIBUEES

1.4.3.1. Objectifs et surveillance

L'eau distribuée destinée à la consommation humaine doit respecter un certain nombre de critères de qualité :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toute autre substance constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- être conforme à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Des contrôles « au robinet du consommateur » sont effectués en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 du Code de la Santé Publique, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ses dispositions sont précisées dans les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 du Code de la Santé Publique.

La commune de Cerbère réalise une surveillance permanente (obligatoire) par prélèvements et analyses via la CCACVI. En parallèle, le contrôle officiel est assuré par l'Agence Régionale de la Santé Languedoc Roussillon (ARS) et les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé.

1.4.3.2. Traitements effectués

Les eaux pompées font l'objet d'une désinfection obligatoire et systématique avant distribution en application notamment du plan « Vigipirate ». Cette désinfection est effectuée par l'injection de chlore gazeux par pompes doseuses automatiques.

Les eaux captées ne sont pas à l'équilibre calco-carbonique du fait de la nature des formations géologiques dans lesquelles elles circulent avant d'être captées ; ces eaux sont dites agressives et donc corrosives pour les conduites. L'usage de chlore gazeux renforce cette caractéristique. Par conséquent, des filières de neutralisation à la soude sont installées.

Les traitements sont effectués au sein des deux usines principales que sont Grand Bosc et Pont du Tech.

Des traitements d'appoint sont également effectués compte tenu du linéaire de réseau (notamment pour la Côte Vermeille) afin de sécuriser la qualité des eaux distribuées. Les réservoirs d'Ambeille, de Castel Béar et de Cruzel sont équipés de postes de chloration. Ces réservoirs ainsi que celui de Cerbère Nord sont également équipés d'analyseurs de chlore et de pH avec télétransmission des résultats et alerte en cas d'anomalie.

L'ARS effectue un contrôle régulier tant en sortie de réservoirs (contrôles de production) qu'au « robinet des consommateurs » (contrôles de distribution). Sur la période 2013 – 2016, aucune paramètre ne s'est avéré non conforme conférant une conformité cumulée de 100 % tant sur le plan physicochimique que bactériologique.

☞ Tableau : Résultat des contrôles sanitaires des eaux en production et distribution sur 2013 – 2016

Point de contrôle	Nombre de prélèvements	Paramètres physicochimiques principaux	Conformité	Paramètres bactériologiques principaux	Conformité
Réservoir d'Ambeille	26	Conductivité Chlore libre Chlore total Nitrates pH pH d'équilibre Titre hydrométrique Turbidité	100 %	Bactéries coliformes	100 %
Cerbère (Centre du Village)	16		100 %	Bactéries et spores sulfito-réducteurs Entérocoques Escherichia coli	100 %

L'eau produite et distribuée est parfaitement adaptée à la consommation humaine.

1.4.3.3. Branchements en plomb

Le réseau de la commune de Cerbère ne comporte plus aucun branchement en plomb depuis fin 2015.

1.4.3.4. Canalisations en PVC

Depuis le début des années 1970, le PVC (Polychlorure de Vinyle) a été utilisé pour la fabrication de canalisations d'eau potable, presque exclusivement pour les canalisations publiques. La fabrication de ces canalisations repose sur la polymérisation de Monochlorure de Vinyle (CVM). Ce composé peut présenter une toxicité pour des expositions chroniques par inhalation et ingestion. A partir de 1980, les procédés de fabrication ont inclus une phase de lavage destinée à réduire la teneur en CVM résiduel. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent cependant avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée et induire une migration de CVM dans l'eau de consommation. Le relargage du CVM augmente ensuite avec le linéaire concerné, la température de l'eau et le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

La Directive Européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine limite à 0,5 µg/L la teneur en CVM résiduel du PVC. L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution prévoit l'analyse du CVM avec une limite de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine transposée de la Directive Européenne : 0,5 µg/L.

La commune de Cerbère présente un linéaire important de conduites de distribution d'eau en PVC. Les Agences Régionales de Santé ont intégré l'analyse de ce paramètre dans les contrôles réalisés au robinet des consommateurs. Sur le territoire communal de Cerbère, sur les 4 dernières années, 12 séries d'analyses comportant le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère ont été réalisées dans le cadre du contrôle officiel par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon sur le réseau de la Côte Vermeille dont 4 sur le réseau de distribution de Cerbère. Aucun des résultats d'analyse ne dépasse la limite de qualité de 0,5 µg/L.

1.5. BILAN/RATIOS DE FONCTIONNEMENT

1.5.1. ETAT DES LIEUX

Les volumes mis en distribution sont comptabilisés grâce à des compteurs sectoriels divisant la commune en secteurs de distribution. Les volumes consommés par les usagers du réseau sont quant à eux comptabilisés par les compteurs privatifs.

Le tableau suivant permet de suivre l'évolution entre 2010 et 2015 des différents paramètres de fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

☞ Tableau : Indicateurs de fonctionnement du réseau

Paramètre		Unité	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Valeur retenue
Population desservie	Nombre d'abonnés	ab	1 006	1 016	1 023	1 032	1 047	1 058	-
	Permanente (Basse saison)	hab	1 358	1 372	1 381	*1 393*	*1 413*	*1 428*	-
	Haute saison	hab	*3 667*	*3 703*	*3 729*	*3 762*	*3 816*	*3 856*	-
	Pondérée	habp	*1 935*	*1 955*	*1 968*	*1 985*	*2 014*	*2 035*	-
Distribution	Volume annuel	m^3 **m^3/j** L/j/habp	228 592 **626** 324	249 149 **683** 349	244 264 **669** 340	237 167 **650** 327	255 156 **699** 347	210 871 **578** 284	- **649** 325
	Mois de pointe	m^3/mois	*30 569*	*31 550*	*29 010*	*30 878*	*47 413*	*27 526 Août*	*33 700*
Consommation	Population	m^3 L/hab/j	169 895 241	160 354 225	158 840 221	149 315 206	156 916 213	161 875 218	- 215
	Service	m^3	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
	Total	m^3	171 895	162 354	160 840	151 315	158 916	163 875	-
Rendement	*Distribution*	*%*	*75,2 %*	*65,2 %*	*65,9 %*	*63,8 %*	*62,3 %*	*77,7 %*	*70 %*
	Objectif Grenelle		–	–	–	–	–	*69,5 %*	-

Population desservie

La population desservie est calculée par rapport au nombre d'abonnés avec l'année de référence 2012 pour laquelle les deux chiffres (habitants permanentes desservis et abonnés) sont connus.
La population en haute saison est établie à partir du coefficient de pointe touristique du diagnostic territorial (2,7), la haute saison s'étalant du 15 Mai au 15 Septembre avec une pleine saison sur 2 mois.

Capacité quotidienne de renouvellement

La capacité autorisée d'alimentation en eau potable de la Côte Vermeille est de 23 600 m^3/j (hors secours) dont 15 % environ à destination d'Argelès-sur-Mer, soit ~20 000 m^3/j uniquement pour la Côte Vermeille.

Avec une distribution moyenne sur l'année de 649 m^3/j, la commune de Cerbère ne représente que 3% de cette capacité d'alimentation. En haute saison, cette distribution quotidienne représente 8 % de la capacité d'alimentation de la Côte Vermeille.
La commune de Cerbère n'a donc qu'une faible incidence sur les ressources mobilisées pour la Côte Vermeille. En cohérence, il s'agit de la commune la moins peuplée de la Côte Vermeille et au développement touristique bien moins affirmé que les communes de Collioure ou Banyuls-sur-Mer par exemple.

Rendement de réseau

Le décret n°2012-97 du 27 Janvier 2012[1] instaure notamment l'obligation d'élaborer un plan d'actions et de travaux en dessous de 85 % de rendement de réseau ou, lorsque ce rendement n'est pas atteint, en-dessous d'un rendement d'objectif dont la formule est 65 + 1/5 ILC[2].
Dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage voit doubler son taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. En 2015, le rendement cible de 69,5 % est dépassé.

1.5.2. CONFORMITE AUX RECOMMANDATIONS

Tel qu'indiqué par le FNDAE[3], à l'exception des recommandations de 1946 et 1948 (Circulaire du 12 Décembre 1946 du Ministère de l'Agriculture et Directives en date du 30 Juillet 1948 du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme), aucun texte récent ne définit les volumes à prendre en compte pour le dimensionnement des réservoirs. En pratique, les ordres de grandeurs de ces deux textes peuvent cependant être retenus pour définir les réserves à constituer :

- la circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande de retenir pour le réservoir un volume égal à la distribution moyenne journalière ;
- le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme demande dans ses directives en date du 30 juillet 1948 qu'en secteur urbain le volume de stockage des réservoirs soit égal au minimum à 50 % de la distribution journalière la plus forte.

Ces volumes permettent d'assurer une sécurité d'approvisionnement suffisante sans pour autant accroître de façon préjudiciable pour la qualité de l'eau le temps de séjour de celle-ci dans l'ouvrage.

La commune de Cerbère n'est pas considérée comme une unité urbaine en cohérence avec la définition de l'INSEE.

L'appréciation des capacités de production et réserves s'appuie sur les volumes distribués moyen, de l'ordre de 649 m^3/j sur les quatre dernières années. La capacité de réserve s'évalue en considérant également que 120 m^3 sont bloqués pour la lutte contre l'incendie (cf. § 1.5.1.).

La commune de Cerbère peut compter sur 7 réservoirs sur son territoire, développant plus de 2 000 m^3 de capacité de réserve, par conséquent largement suffisante au regard des recommandations énoncées précédemment.

[1] Décret relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.
[2] Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) : 22,3 m^3/j/km en 2015.
[3] Fond National pour le Développement des Adductions d'Eau.

1.6. DEFENSE INCENDIE

1.6.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture indique que les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution d'eau potable ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) nécessite les conditions suivantes : une réserve d'eau disponible de 120 m^3 et un débit disponible de 60 m^3/h à une pression de 1 bar à chaque bouche. Cette défense incendie peut être assurée par les réseaux existants, par des bâches incendie d'un volume de 120 m^3 ou par des plans d'eau situés à proximité et accessibles aux véhicules d'intervention.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été récemment approuvé (10/04/2017). Il précise la composition de la DECI (règles communes aux points d'eau, caractéristiques techniques des réseaux DECI, gestion, dimensionnement).

Page suivante est exposé un récapitulatif des règles applicables aux zones d'habitation. Les bâtiments agricoles, ERP, Industries, Parc photovoltaïques, ports de plaisance, campings, etc. font l'objet de règles particulières.

1.6.2. RESEAU INCENDIE

La commune de Cerbère est équipée de 44 poteaux incendie publics alimentés en eau à partir du réseau d'eau potable et raccordés sur les ossatures principales de diamètre supérieur ou égal à 100 mm.

Ces équipements publics sont contrôlés annuellement par la Communauté de Communes Albères-Côte-Vermeille - Illibéris. Ces contrôles consistent en un essai de débit/pression et un constat de l'état fonctionnel général. Ces contrôles permettent de maintenir le réseau en conformité avec les recommandations des services de lutte contre l'incendie en identifiant les défaillances et les travaux nécessaires pour y remédier. La commune s'assure ensuite du renouvellement des appareils défectueux au cas par cas.

Les derniers contrôles révèlent qu'en dehors des poteaux défectueux (faisant l'objet dans ce cas de travaux), le débit disponible à 1 bar est compris entre 60 m^3/h et 220 m^3/h, satisfaisant ainsi aux recommandations précédemment présentées.

La disposition des bornes incendie assure une bonne couverture de l'urbanisation continue existante desservie par le réseau communal d'eau potable. Les écarts des centres urbains, non couverts par le réseau communal d'eau potable restent non couverts par le réseau communal.

Les nombreux réservoirs et linéaires de réseau afférents développent une capacité très importante

☞ Tableau : Couverture pour les zones d'habitations par la DECI (Source : RDDECI – Avril 2017)

Risque		Caractéristiques	DECI		
			Débit ou Réserve		Distance maximale
Courant	Faible	➤ Habitat individuel isolé implanté en zone A ou zone N des documents d'urbanisme applicables	30 m³/h	60 m³(*3)	400 m
	Ordinaire	➤ Habitat individuel non-isolé implanté en zone A ou zone N des documents d'urbanisme applicables ➤ Habitat individuel isolé implanté hors des zone A ou zone N des documents d'urbanisme applicables ➤ Habitat individuel ou collectif de la 1ère à la 2ème famille sauf zones d'habitat regroupé, lotissements composés de maisons jumelées ou non isolées	60 m³/h	120 m³	200 m
	Important	➤ Zones d'habitat regroupé, lotissements composés de maisons jumelées ou non isolées ➤ Habitat collectif de la 3ème famille A et B	120 m³/h	240 m³	100 m
Particulier		➤ Habitat collectif de la 4ème famille (*1) ➤ Immeuble de Grande Hauteur (*2)	120 m³/h	240 m³	60 m puis 100 m (*1)

*1 ; Les habitations relèvent d'une règlementation spécifique du fait de leur obligation d'implantation de colonnes sèches. La défense extérieure contre l'incendie de ces immeubles doit être assurée obligatoirement par deux poteaux incendie ou deux bouches incendie. La distance maximale entre le poteau d'incendie le plus proche et les colonnes est de 60 m. La distance maximale entre les 2 poteaux d'incendie est de 100 m.

*2 ; Les IGH relèvent d'une règlementation spécifique du fait de leur obligation d'implantation de colonnes sèches ou en charge. La défense extérieure contre l'incendie de ces immeubles doit être assurée obligatoirement par deux poteaux incendie ou deux bouches incendie d'un diamètre minimum de 100 mm. La distance maximale entre les poteaux d'incendie et les colonnes de l'IGH est de 100 m.

*3 ; Par dérogation, ces habitations peuvent être défendues avec une réserve d'eau de 30 m^3 minimum si le résident est en capacité d'assurer son autoprotection au moyen d'un dispositif permettant une première phase de lutte. Ce dernier doit être en capacité de projeter de l'eau d'extinction permettant de limiter la propagation du feu. Dans ce cas, la réserve d'eau devra se situer à une distance comprise entre 8 et 25 m du risque à défendre.

1.7. BILAN/PERSPECTIVES

L'approvisionnement en eau potable de la commune de Cerbère s'appuie sur les mêmes ressources que l'ensemble de la Côte Vermeille, en l'occurrence les ressources en eau potable du Pliocène et les alluvions du Tech à travers 5 captages exploités en permanence et 6 exploités en secours. La capacité autorisée d'alimentation en eau potable de la Côte Vermeille est de 23 600 m^3/j (hors secours) dont 15 % environ à destination d'Argelès-sur-Mer, soit ~20 000 m^3/j uniquement pour la Côte Vermeille. La distribution d'eau sur Cerbère, avec une moyenne annuelle de 649 m^3/j ne représente que 3 % (6 % en haute saison) de cette capacité.

L'adduction d'eau s'effectue à travers le territoire des autres communes de la Côte Vermeille, Cerbère se situant en bout de ce réseau d'adduction. Des réservoirs jalonnent ce parcours ainsi que des installations de traitement destinés à maintenir la potabilité de l'eau. Sur le territoire de Cerbère, ces réservoirs développent une capacité de 2 000 m^3.

La distribution présente un rendement de 77% sur l'année 2015, en compatibilité avec les objectifs prévus par le Grenelle de l'Environnement en tenant compte des caractéristiques des réseaux.

Le suivi qualité des eaux distribuées ne fait apparaitre aucune non-conformité tant sur le plan physico-chimique que bactériologique.

Enjeux « Eau Potable » :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable des populations :
  - en maintenant un haut niveau de rendement de réseau ;
  - en poursuivant la lutte contre le gaspillage d'eau ;
- Sécuriser les capacités de défense de la commune contre l'incendie :
  - en effectuant les remplacements nécessaires des équipements défectueux ;
  - en se conformant au récent Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

2. ASSAINISSEMENT

Les données qui suivent sont extraites des études et des suivis réalisés par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et notamment du dossier de Déclaration « Loi sur l'Eau » de la station d'épuration de Cerbère réalisé par le bureau d'études LETICEEA.

2.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1.1. RESEAU

Le réseau d'assainissement de la commune de Cerbère est de type séparatif. La longueur totale du réseau est d'environ 20 km avec 7 stations de pompage ou postes de relevage et 3 déversoirs d'orage. Le réseau gravitaire (⟶) est principalement constitué de canalisations en Fonte, PVC pour des diamètres compris entre 125 et 400 mm pour les conduites principales et s'étend sur 15,7 km. Le réseau sous pression (⇢) est quant à lui compris entre 110 et 200 mm constitué de canalisations en Fonte et PVC également. Il s'étend sur près de 3,9 km.

☞ Figure : Synoptique de fonctionnement des équipements du réseau

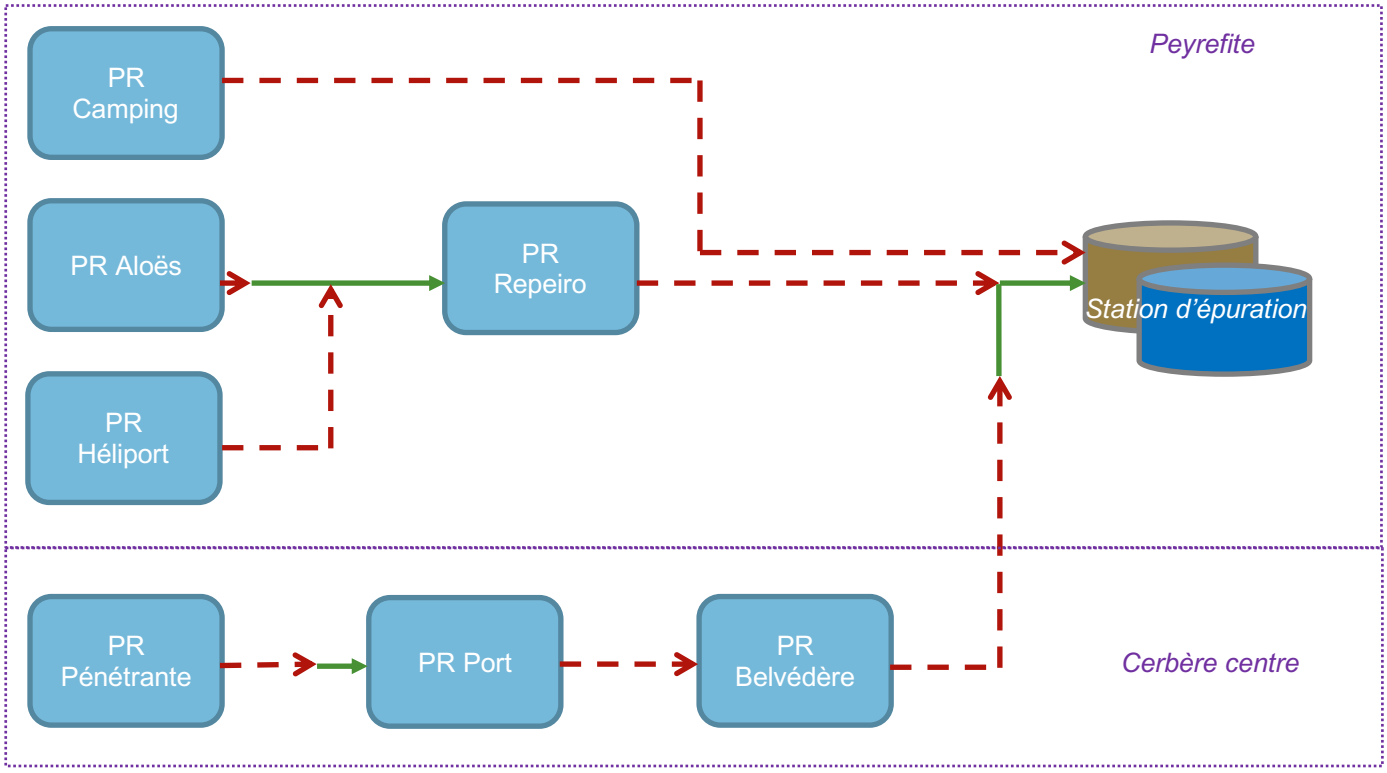

☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat initial

2.1.2. STATION D'EPURATION

La commune de Cerbère dispose de sa propre station d'épuration mise en service en 1992 (Autorisation n°174/92). Celle-ci présente une capacité de 7 500 EH (équivalents-habitants) avec une filière physico-chimique associée à un traitement biologique de type biofiltre.
Les effluents traités sont rejetés en deux points :

- en épandage dans le bassin versant du ravin del Llorer ;
- dans les lits de sable de l'ancienne station d'épuration pour infiltration dans les alluvions du ravin de Peyrefite.

La station d'épuration est exploitée par la CCACVI et ne présente pas de dysfonctionnements. Cet ouvrage fait néanmoins l'objet d'une mise à jour de son arrêté préfectoral afin de réviser la réglementation des modalités de rejet. Un dossier de déclaration est réalisé à cet effet au titre de la « Loi sur l'Eau ». Aucune modification des ouvrages ou de leur capacité n'est donc prévue.

Cette station d'épuration recueille les eaux urbaines et assimilées de la commune de Cerbère ainsi que les effluents de 3 établissements industriels et assimilés dont la gare SNCF. Pour ces trois établissements une convention de rejets doit être établie au titre de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique. Seul l'établissement SNCF a à ce jour établi cette convention, les deux autres étant en cours.

La capacité de la station d'épuration est de 7 500 EH ; le détail de cette capacité figure au sein du tableau suivant.

☞ Tableau : Récapitulatif des charges à traiter par la station d'épuration (Source : LETICEEA)

Paramètres	Valeur	Source
Capacité nominale	450 kg DBO5/j (7 500 EH)	60 g_{DBO5}/j/EH
Volume journalier	1 125 m^3/j (7 500 EH)	150 L/j/EH
Débit de pointe	120 m^3/h	_
Débit de référence en 2016	*919,5 m^3/j*	*Percentile 95 des débits mesurés de 2010 à 2015*
Débit horaire moyen	46,9 m^3/h	_
Surface active estimée	2 400 m²	Diagnostic de 2011
Charge admissible en DBO5	450 kg/j	60 g/j/EH
Charge admissible en DCO	900 kg/j	120 g/j/EH
Charge admissible en MES	675 kg/j	90 g/j/EH
Charge admissible en NTK	112 kg/j	15 g/j/EH
Charge admissible en Pt	30 kg/j	4 g/j/EH

Dans le cadre de l'élaboration du dossier « Loi sur l'Eau », les bilans de l'autosurveillance de la station d'épuration ont été analysés.

Les charges organiques arrivant sur la station d'épuration sont cohérentes avec les populations raccordées avec un équivalent total de 5 350 habitants en pointe saisonnière.

La capacité résiduelle en charges à ce jour correspond par conséquent à l'accueil de 2 150 habitants supplémentaires.

Sur l'aspect hydraulique, le débit de référence est de 919,5 m^3/j, soit 82% de la capacité hydraulique de la station d'épuration.

La capacité résiduelle hydraulique correspond par conséquent aux effluents de 1 370 habitants supplémentaires.

La station d'épuration dispose d'une capacité de traitement d'effluents correspond à l'accueil de 1 370 habitants supplémentaires en pointe saisonnière (limitation hydraulique).

☞ Photo : Station d'épuration de Cerbère (et déchèterie au premier plan)

2.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.2.1. REGLEMENTATION

2.2.1.1. Zonage d'assainissement

En application de l'article L.372-3 du Code des Communes, la commune de Cerbère a délimité, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article 2 du décret du 3 Juin 1994 précise que : *« peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »*

2.2.1.2. SPANC

La mise en place d'une installation d'assainissement non collectif doit respecter les réglementations en vigueur et doit se conformer au règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Cerbère a transmis la compétence en Assainissement Non Collectif à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

La Loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau renforcée en 2006 et codifiée au Code de l'Environnement donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (article 35-I de la loi sur l'eau) précise que :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis, selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans. Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre, assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les prescriptions techniques applicables à ces installations.

De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par les communes ou leur groupement comprend :

- un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites sont l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduit également par un contrôle a priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Ce contrôle comporte l'examen de la filière proposée à travers une étude de sols et donne lieu à une visite sur site avant remblaiement des ouvrages neufs afin d'obtenir un certificat de conformité ;
- des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et – dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge – de leur entretien.

Enfin, il est rappelé que les raccordements particuliers doivent être effectifs au plus tard deux ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif en limite de propriété. Un usager dont son installation d'assainissement est récente et qui a été contrôlée conforme peut avoir une dérogation de 10 ans (Code de la Santé Publique).

2.2.2. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

Le zonage d'assainissement définit les secteurs en assainissement autonome. Il s'agit généralement de secteurs d'habitations situés à une distance suffisante des centres urbains pour limiter la faisabilité économique d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

En 2014, 17 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire de Cerbère desservant une population estimée de 34 habitants.

Enjeux « Assainissement » :

- Réaliser un nouveau zonage d'assainissement en cohérence avec les projets d'urbanisation à venir ;
- Etablir un projet d'urbanisme cohérent avec la capacité résiduelle de la station d'épuration : 1 370 EH (le paramètre limitant est la charge hydraulique) ;
- Finaliser les conventions de raccordement avec les activités industrielles ou assimilées.

3. EAUX PLUVIALES

Le territoire communal de Cerbère forme la pointe méridionale Est du massif des Albères. Ses pentes abruptes schisteuses sont recoupées par des correcs descendant jusqu'en Mer Méditerranée. Aucun de ces correcs n'est pérenne.

Le climat méditerranéen s'accompagne de pluies marquées apportées par le vent marin généralement au printemps et à l'automne. C'est durant cette période que les évènements climatiques à l'origine d'inondations à caractère torrentiel accentuées par la topologie de la Côte Vermeille ou de submersion par des tempêtes marines sont recensés (Octobre 1987, Décembre 1997, Novembre 1999 notamment).

La commune de Cerbère dispose à cet effet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 19 mai 2004.

Le territoire communal peut être divisé en trois secteurs avec les cours d'eau principaux suivants :

- Anse de Peyrefite :
    - Rec de la Torrassa ;
    - Rec del Lloret ;
- Anse de Terrimbo ;
- Cerbère :
    - El Riberal.

Le Rec de la Torrassa marque la limite Nord de la commune de Cerbère avec un bassin versant s'étendant de la Punta d'en Cames au Puig Joan hors territoire communal de Cerbère. Le Rec del Lloret présente un petit bassin versant (~39 ha) ; il traverse avec ses affluents la RD 914 puis la voie ferrée. Les deux cours d'eau se rejettent dans la Mer Méditerranée via la plage de Peyrefite de part et d'autre de la Résidence El Repairo.

Le foyer urbain principal de Cerbère est situé à l'embouchure du Rec d'El Riberal. Avec 613 ha de bassin versant, il s'agit du principal cours d'eau du territoire communal. Il draine les contreforts montagneux des Albères depuis la Torre de Querroig. A l'approche de l'urbanisation, le cours du Rec d'El Riberal se confond avec les voiries, avec en particulier le passage du cours principal et de ses affluents sous les voies ferrées de la Gare Internationale, l'ensemble débouchant dans la rue du Riberal. Cette rue communique directement avec la plage centrale de Cerbère.

Au sein de l'urbanisation, les eaux sont interceptées, canalisées puis évacuées par de nombreux dispositifs (nivellement, avaloirs, canalisations souterraines). Des ouvrages de franchissement assurent le passage des eaux pluviales sous les voiries principales (RD 914, Voie ferrée notamment).

Aucun schéma pluvial n'a été constitué.

☞ Carte : Réseau hydraulique principal sur la commune de Cerbère

☞ Carte : Réseau hydraulique au voisinage de l'urbanisation

☞ Photo : Rue du Ribéral acheminant les eaux du Rec d'El Riberal

☞ Photo : Souterrain servant à l'acheminement des eaux depuis la Rue des Oliviers

☞ Photo : Ouvrage de drainage des eaux au niveau de la Rue François Arago

Enjeux « Eaux pluviales » :

- Dans le cadre des nouveaux projets urbains, intégrer les cheminements hydrauliques existants ;
- Dans le cadre des nouveaux projets urbains, maîtriser et compenser les surcharges hydrauliques induites par l'imperméabilisation.

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

17 - NG - 683 - A

Annexes Sanitaires - Cerbère

BASSINS VERSANTS ET COURS D'EAU PRINCIPAUX

Réf.: IGN - Echelle 1/12500

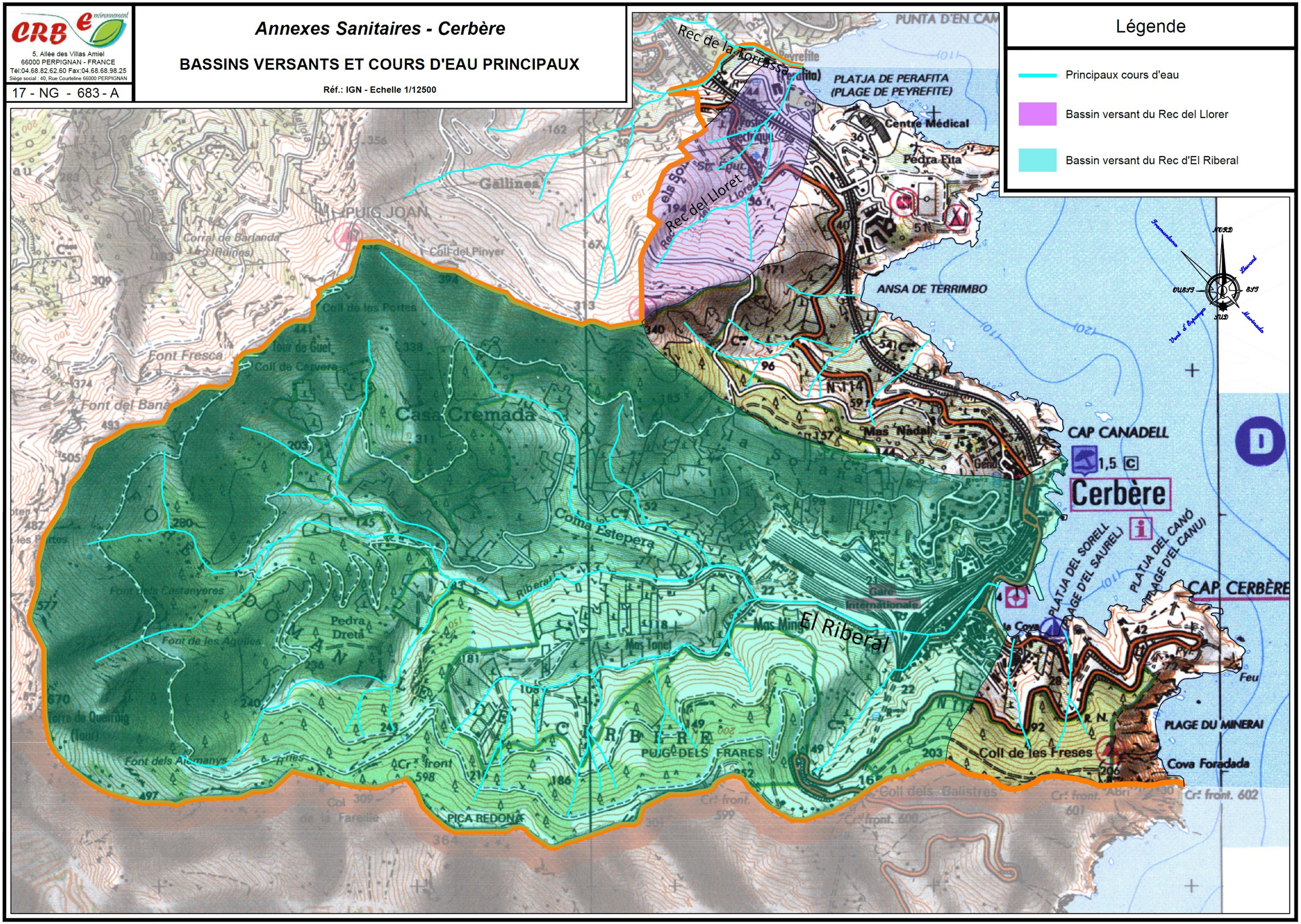

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

17 - NG - 683 - A

Annexes Sanitaires - Cerbère

RESEAU HYDRAULIQUE AU VOISINAGE DE L'URBANISATION

Réf.: Orthophotoplan - Echelle 1/5000

Légende

- Cours aérien
- Cours souterrain

Secteur Peyrefite

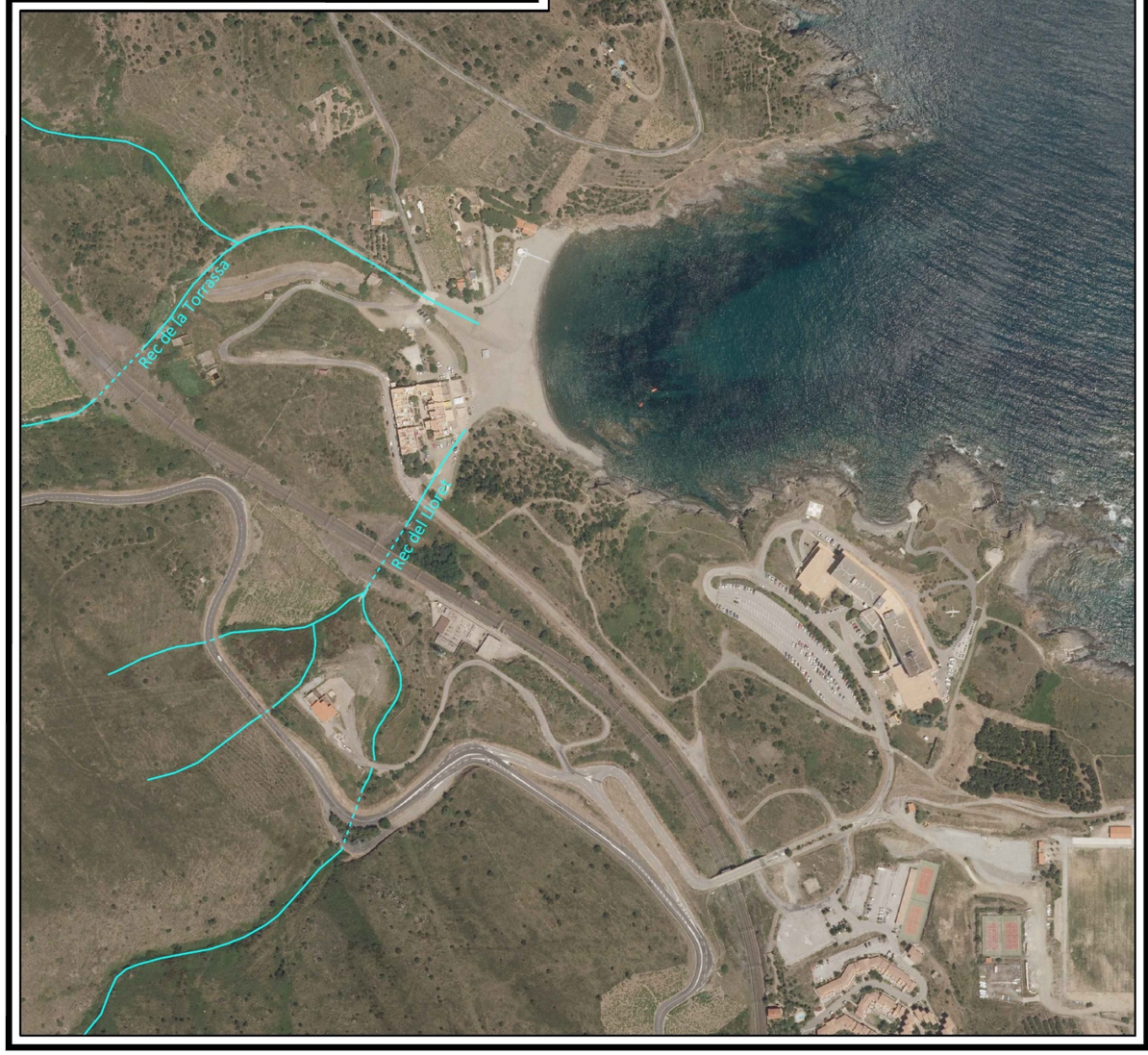

Secteur Urbain

4. POINTS DE BAIGNADE

Cerbère compte deux points de baignade sur le littoral méditerranéen, l'un à Peyrefite au départ du sentier sous-marin et le deuxième au pied du village de Cerbère.

☞ Carte : Points de baignade (Source : Ministère en charge de la Santé)

Le tableau ci-dessous récapitule le résultat global des contrôles effectués au titre de la protection de la santé des populations et en particulier de la Directive Européenne 2006/7/CE.

☞ Tableau : Résultats du suivi de qualité

Point de contrôle	Résultats			
	2016	2017	2018	2019
Peyrefite	**Excellent**	**Excellent**	**Excellent**	**Excellent**
Centrale village	**Excellent**	**Excellent**	**Excellent**	**Excellent**

Pour chacun de ces points de baignade, les profils de baignade ont été établis.

↳ Annexe : Profils des sites de baignade

☞ Photo : Anse de Peyrefite

☞ Photo : Plage centrale

Enjeux « Eaux de baignade » :

- Dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation, ne pas engendrer de nouveau risque non maîtrisable de dégradation des eaux de baignade.

5. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont fait partie Cerbère, dispose de la compétence de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur son territoire. L'organisation de la collecte et de l'utilisation des points d'apport volontaire (colonnes, conteneurs et déchèterie) fait l'objet d'une communication auprès des riverains via notamment le site Internet de la CCACVI et son Système d'Information Géographique.

En aval de la prise en charge par la CCACVI, le SYDETOM 66 a en charge le transport, le traitement et la valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés à l'échelle du département des Pyrénées Orientales ; il s'agit d'un syndicat mixte départemental fermé, créé par Arrêté Préfectoral de novembre 1996.

5.1. COLLECTE

La collecte des déchets en porte à porte s'effectue en respectant le tri sélectif selon deux principaux flux, les Ordures Ménagères (OM) et les sacs de Collecte Sélective (CS). Cette collecte s'effectue en 2016 à une fréquence de 2 à 6 fois par semaine (selon le secteur et la saison) pour les OM et1 fois par semaine pour la CS. Ces OMR et CS sont amenés, avec les déchets d'autres communes, au quai de transfert de Cospron à Port-Vendres, établissement géré par le SYDETOM.

Des points d'apport volontaire sont également répartis sur le territoire communal pour deux flux gérés par la CCACVI : Verre et Emballages Ménagers Recyclables et un flux géré directement par le SYDETOM : le Textile.

☞ Tableau : Nombre de points d'apport volontaire

Type de point d'apport	Peyrefite	Cerbère centre
Verre	7	9
EMR	6	3
Textile	1	1

La collecte des encombrants et des déchets verts est organisée via la commune de Cerbère par inscription auprès de la mairie. Les autres déchets (déchets ménagers spéciaux, gravats, etc.) peuvent être amenés en déchèterie communautaire.

☞ Tableau : Indicateurs de la collecte des principaux déchets

Flux collecté	Type de collecte	Tonnage 2013	Ratio Côte Vermeille (kg/hab/an)	Ratio CCACVI (kg/hab/an)	Ratio national (kg/hab/an)
OM	PAP	6 740	314	275	288
CS	PAP	611	29	49	46
Verre	AV	630	29	35	29
EMR	AV	125	6	7	19

PAP : Porte à Porte // AV : Apport Volontaire

Note : Les chiffres et fréquences indiquées peuvent être amenés à évoluer pour s'adapter aux flux de déchets générés et à l'étendue de l'urbanisation desservie.

☞ Photo : Point d'apport volontaire à Peyrefite

5.2. DECHETERIE

Les résidents de la commune de Cerbère ont accès à la déchèterie intercommunale présente sur le territoire communal sur le secteur de Peyrefite. Cette déchèterie permet le dépôt du tout-venant, des gravats, déchets verts, bois, cartons, papiers, ferrailles, déchets dangereux, DEEE, Piles, Verre.

Pour chacun des flux, des prestataires spécialisés assurent le transport et le traitement.

5.3. EVACUATION

Les ordures ménagères et déchets assimilés collectés sont dirigés vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de Calce pour y être incinérés après passage sur les quais de transfert gérés par le SYDETOM.

Les fractions recyclables collectées (CS, EMR), sont triées au Centre de tri départemental de Calce pour envoi vers les filières de recyclage. Les déchets non fermentescibles ultimes (non recyclables, non incinérables) sont enfouis au Centre Spécialisé des Déchets Ultimes d'Espira-de-l'Agly. Enfin, les déchets verts sont valorisés en compostage.

Les autres flux faisant l'objet d'un tri préalable et collectés dans les bornes d'apport volontaire ou au sein des déchèteries font l'objet d'un envoi vers les installations de traitement autorisées en favorisant autant que possible les filières de recyclage ou valorisation matière.

5.4. DECHETS PORTUAIRES

La commune de Cerbère dispose d'un Port de Plaisance saisonnier (mi-mai à mi-septembre) d'une capacité de 200 places sur pontons flottants.

☞ Photo : Port de Cerbère

Ce port comporte une aire de carénage. Cette aire est reliée à un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures, muni d'une alarme de niveau permettant au gestionnaire du port de déclencher des opérations de pompage des hydrocarbures.

Des containers sont également mis à disposition des usagers afin de récupérer les OM, les EMR et le Verre. La récupération des déchets portuaires dangereux (restes de peintures, huiles, etc.) n'est pas organisée par le gestionnaire du port.

Enjeux « Déchets » :

- Poursuivre la mise en place d'équipements permettant la collecte sélective ;
- Étendre l'organisation et le réseau existant aux projets d'urbanisation.

Etat final

La commune de Cerbère prévoit d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser en périphérie du village et sur le secteur de Peyrefite afin de pérenniser l'accueil de nouvelles populations.

A l'issue de ce PLU, la population permanente serait comprise entre 1500 et 1600 habitants en se basant sur une population de 1 372 habitants permanents en 2017.

☞ Tableau : Récapitulatif des secteurs de développement

	Zones	Type	Superficie (ha)	Nombre de logts/ha	Logements	Population supplémentaire potentielle**
Urbanisation au sein des secteurs urbanisés (projets en cours)						
1	*Entrée Nord*	UBa	**0,66**	-	8	**16**
2	*Entrée Nord*	UB	**-**	-	10	**20**
-	*Densification*	-	**-**	-	41	**82**
Total secteurs urbanisés (projets en cours)					*18*	***118***
Nouveaux secteurs d'urbanisation immédiate destinés à l'habitat						
3	*Entrée Nord*	1AUa	**0,54**	25	14	**28**
4	*La Solane*	1AUb*	**2,5**	-	6	**12**
5	*Fresse d'en Parbau*	2AU	**0,71**	35	25	**50**
Total secteurs d'urbanisation immédiate pour l'habitat			***3,75***		*45*	***90***
Total population sédentaire						***208***
Secteurs d'urbanisation destinés au tourisme						
6	*Peyrefite Nord*	1AUc**	**1,5**		5000 m² SDP	**160 à 200**
Total secteurs d'urbanisation destinés au tourisme			***1,5***		-	***160 à 200***
TOTAL EN POINTE						***368 à 408***

* 1 ha déjà construits
* 0,3 ha déjà construits

☞ Figure : Localisation des zones d'urbanisation du PLU

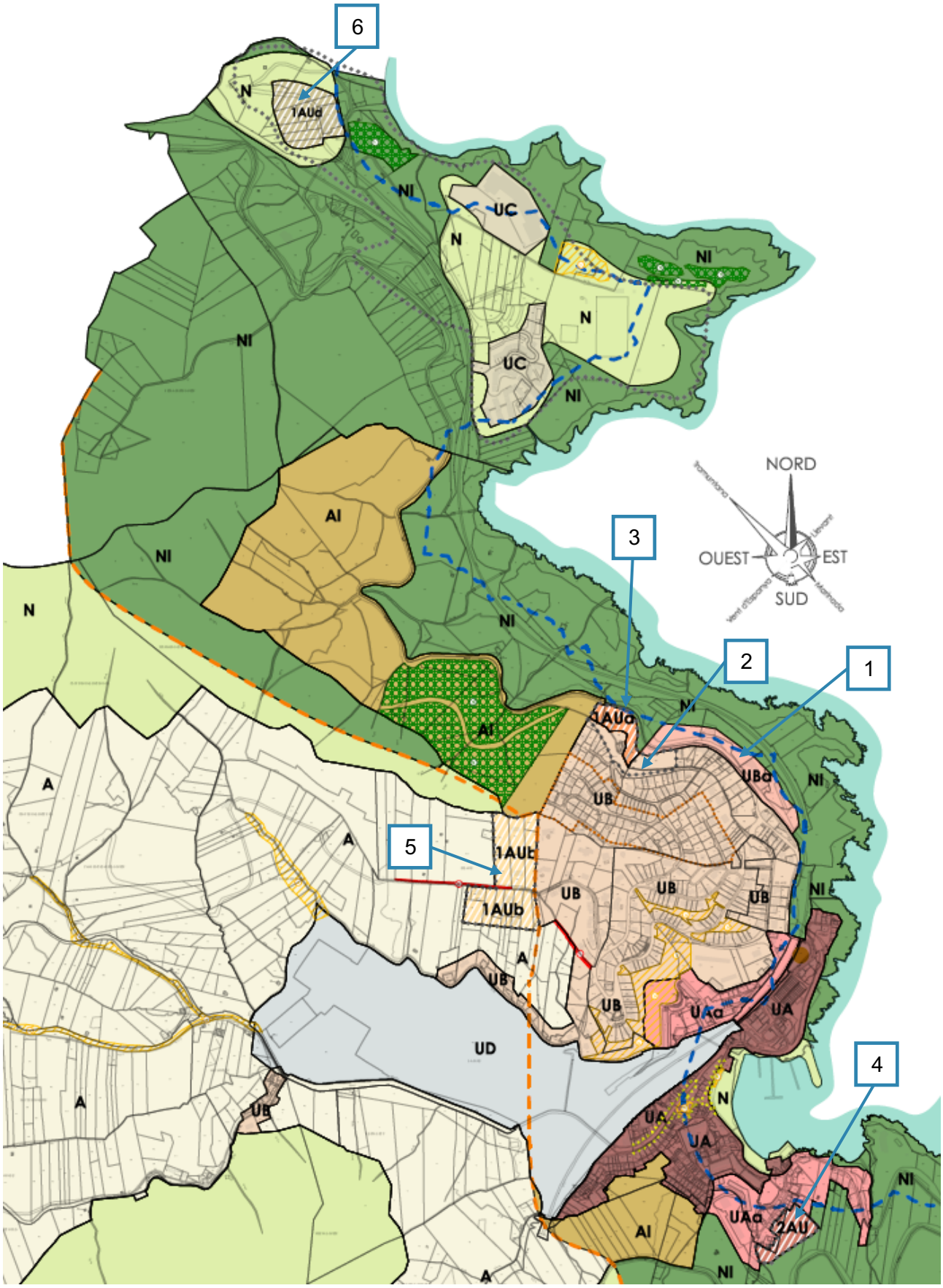

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS

1.1. ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES

Une projection des besoins en eau peut être établie sur la base des ratios établis au sein de l'état initial (coefficient de pointe, consommation moyenne par habitant, rendement de réseau).

☞ Tableau : Projection des besoins en eau

Paramètre	Unité	2015	Terme PLU		Donnée de comparaison
Population permanente desservie	hab	1428	1544*		-
Population en haute saison	hab	3856	4188 à 4228 (+ 332 à 372)		-
Volume distribué annuel	m^3	210 871	222 474	216 078	210 871
Volume distribué moyen	**m^3/j** ***l/hab/j***	**578** ***405***	**610** ***395***	**592** **383**	**578** ***405***
Volume distribué maximal	**m^3/j**	***1560*** *Coef : 2,7*	***1646*** *Coef : 2,7*	***1598*** *Coef : 2,7*	***1560*** *Coef : 2,7*
Réserve recommandée	**m^3**	***780***	***823***	***800***	***780***
Volume consommé annuel	m^3	161 875 (2000 pour le service)	172 862		-
Volume consommé moyen	m^3/j *l/hab/j*	443 *307***	474 *307*		-
Rendement de réseau	***%***	***77,7***	***77,7***	***80,0***	***77,7***

[1] Réserve recommandée = ½ du volume journalier max distribué.

* 1372 habitants en 2017 + 172 habitants supplémentaires.

** seul est pris en compte le volume consommé par les habitants (161875 - 2000 m^3).

Il ressort des projections que la capacité de pompage et donc de renouvellement des réserves restera près de deux fois supérieure au volume distribué maximal.
La capacité de réserve est largement suffisante.

Actuellement, la commune de Cerbère ne représente que 2,9 % de cette capacité d'alimentation en basse saison et 7,8 % en haute saison.
A termes, avec un rendement de réseau conservé égal à 77,7 %, elle représentera 3,0 % de cette capacité d'alimentation en basse saison et 8,2 % en haute saison.
La capacité apparait donc suffisante pour accueillir la population future et ne nécessite pas de nouvelle demande de prélèvement.

1.2. RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'EAU POTABLE

Pour desservir les nouvelles zones à urbaniser, plusieurs raccordements et maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs.

Ces maillages permettront d'alimenter chaque secteur depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites.

En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone.

Toutes les propositions qui suivent sont des indications de possibilité de raccordement et devront être validées par des études techniques et notamment celle des compatibilités de pression/débit, de dimensions de canalisations et de couverture par le réseau incendie.

Les flèches bleues sur les cartes associées aux zones à desservir en eau potable indiquent les possibilités de raccordement sur les réseaux existants.

1.2.1. DESSERTES DES SECTEURS URBANISES (PROJETS EN COURS)

- ***SECTEUR : ENTREE NORD (UBa)***
  - Réseau Fonte ø 60 mm de la RD914.
  - Réseau Fonte ø 60 mm de la RD914 à l'extrémité Sud.

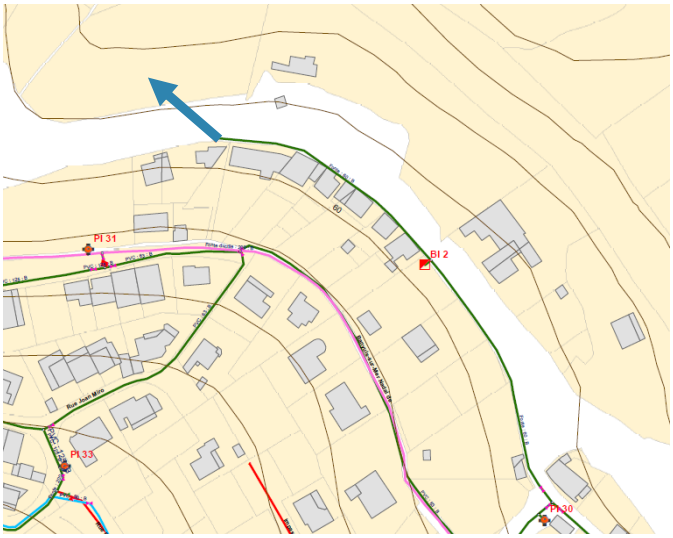

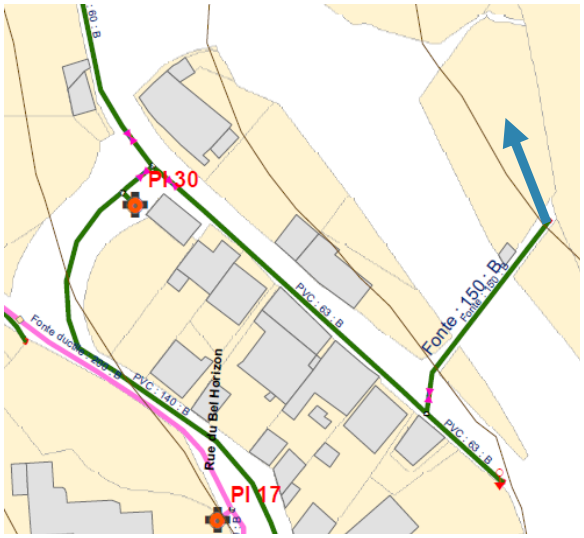

SECTEUR : ENTREE NORD (UB)

- Réseau PVC ø 125 mm de la Rue du Mas Nadal.

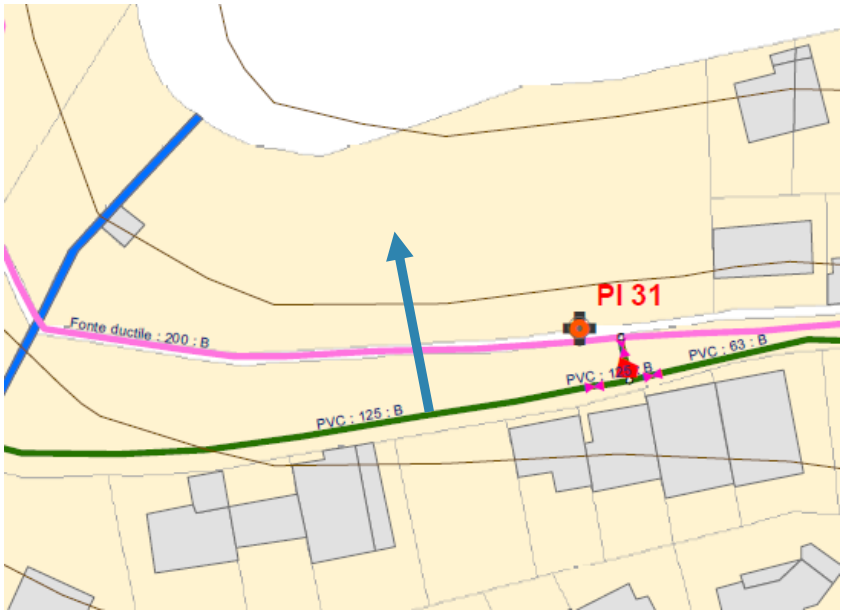

1.2.2. SECTEURS D'HABITAT OUVERTS IMMEDIATEMENT A L'URBANISATION

SECTEUR : ENTREE NORD (1AUA)

- Réseau PVC ø 125 mm de la Rue du Mas Nadal.

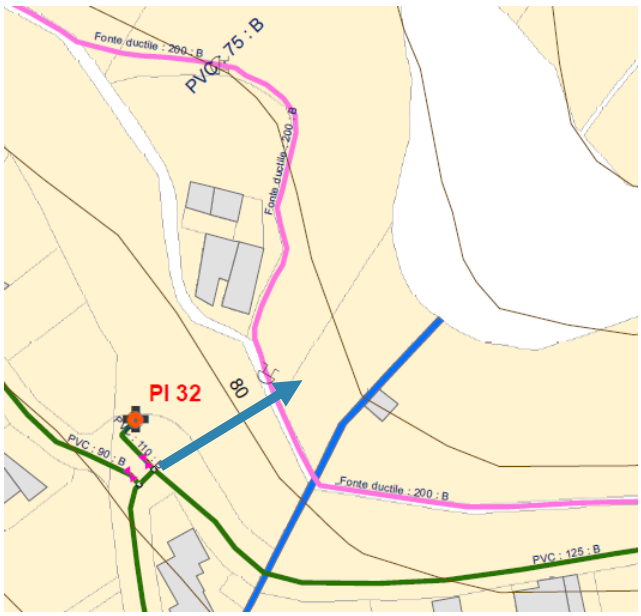

↳ SECTEUR : LA SOLANE (1AUB

- Réseau PVC ø 140 mm du Chemin des Crêtes (promongement Rue Raoul Dufy) au Nord.
- Réseaux PVC ø 140 mm et 125 mm du Chemin des Vignes au Sud.

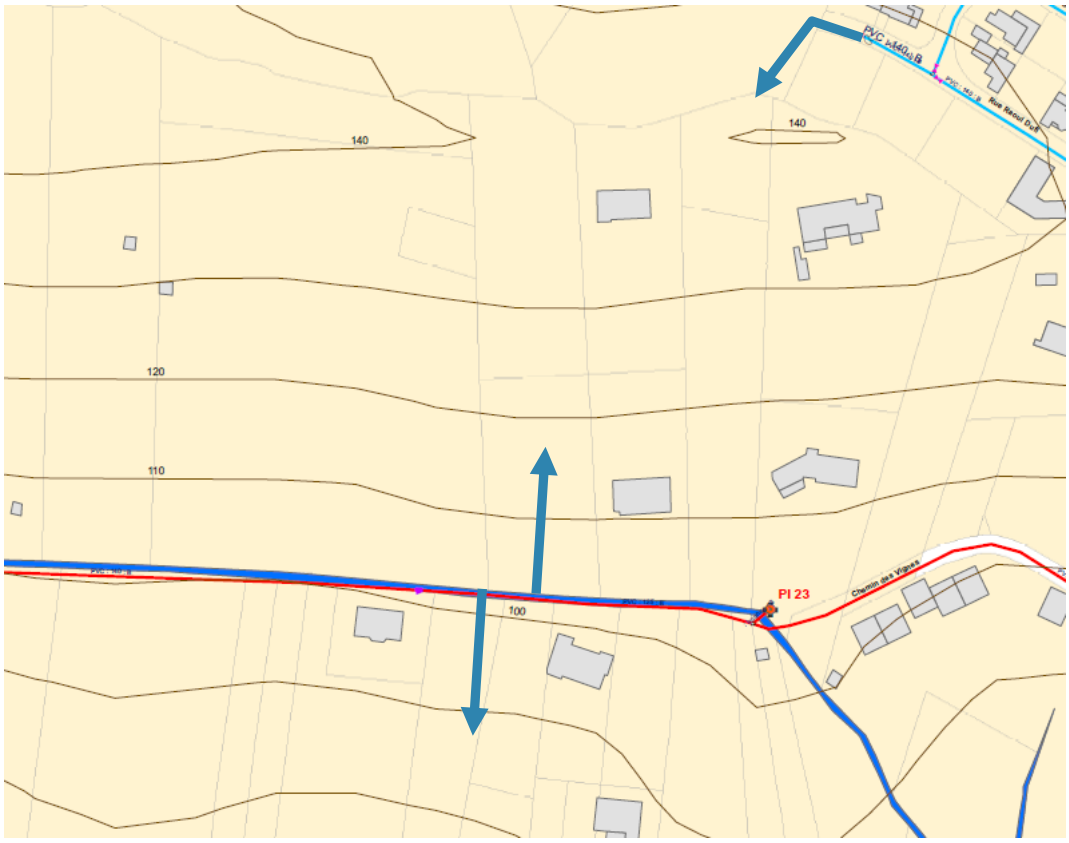

1.2.3. SECTEUR D'HABITAT OUVERT A LONG TERME A L'URBANISATION

↳ SECTEUR : FRESSE D'EN PARBAU (2AU)

- Réseau Fonte ø 125 mm de la Rue François Arago.

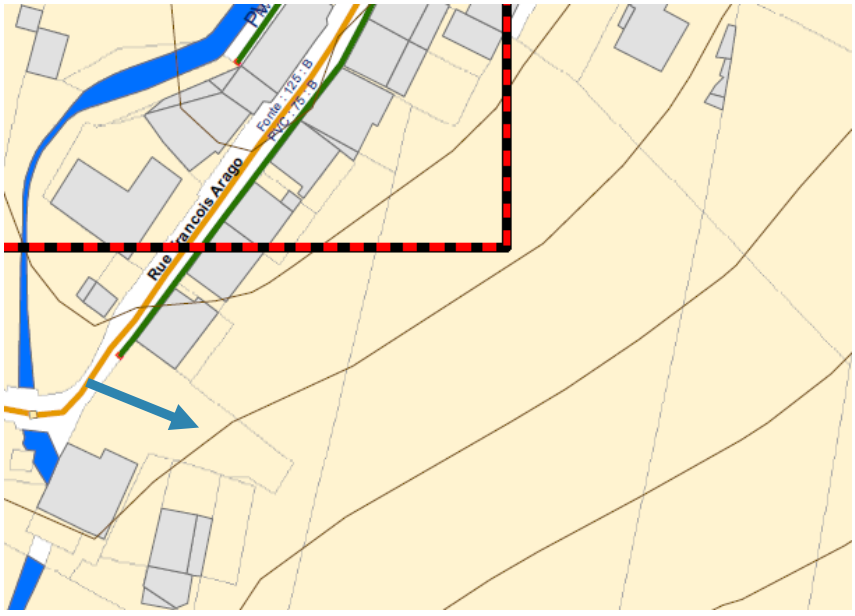

1.2.4. SECTEUR TOURISTIQUE

SECTEUR : PEYREFITE (1AUC)

- Réseau Amiante-ciment ø 150 mm à l'arrière des constructions El Repairo.
- Réseau Fonte ø 200 mm côté plage des constructions El Repairo.

1.3. COUVERTURE PAR LE RESEAU INCENDIE

Les nouveaux secteurs d'habitation devront être couverts par les dispositifs de lutte contre l'incendie. Les nouveaux réseaux internes seront réalisés en canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 100 mm pour les conduites principales.
Le choix de ce diamètre permettra de mettre en place un ou plusieurs poteaux incendie.

Chacun des hydrants pourra délivrer 60 m^3/h avec une pression d'au moins 1 bar.

Le projet d'urbanisation ne présente pas de facteurs d'incompatibilité vis-à-vis de la défense contre l'incendie, une simple extension de la couverture incendie étant nécessaire lors de la viabilisation des nouveaux secteurs.

2. ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX SECTEURS

2.1. GESTION GLOBALE DES EAUX USEES

L'ensemble des nouveaux secteurs sera raccordé au réseau d'assainissement ; les effluents seront donc traités par la station d'épuration de Cerbère.

La capacité résiduelle de la station d'épuration a été déterminée au sein de l'état initial et correspond aux apports d'eaux usées de 1 370 nouveaux habitants.

Tel que précisé dans le programme de développement de l'urbanisation, un total maximal en pointe estivale de 372 nouveaux habitants est prévu.

La capacité résiduelle de la station d'épuration de la commune de Cerbère est compatible avec l'accueil des nouvelles populations prévues au PLU tant en urbanisation immédiate qu'en pointe estivale.

2.2. RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Les raccordements s'effectueront sur les réseaux existants en fonction de leur capacité à accepter les nouveaux effluents et des contraintes topographiques.

Les nouvelles canalisations seront également assorties de regards de visite permettant d'intervenir sur le réseau.

Des postes de relevage pourront s'avérer nécessaires si les contraintes topographiques sont trop importantes pour amener les effluents de façon gravitaire.

Les aménagements des zones à urbaniser pourront cependant localement modifier la topographie et faciliter l'assainissement ou contribuer à la création de nouveaux tracés.

Toutes les propositions qui suivent devront être évaluées techniquement lorsque les projets d'aménagement seront plus avancés ; en particulier, la capacité des canalisations et postes de relevage éventuellement nécessaires à l'envoi des effluents dans le réseau d'assainissement dépendra de la population raccordée et pourra, pour les postes de relevage faire l'objet le cas échéant d'un suivi au titre de l'arrêté du 22 juin 2007[4].

Les flèches de couleur marron sur les cartes associées aux zones à desservir en eau potable indiquent les possibilités de raccordement sur les réseaux existants.

[4] Arrêté relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5.

2.2.1. COLLECTE DES SECTEURS URBANISES (PROJETS EN COURS)

SECTEUR : ENTREE NORD (UBa)

- Réseau ø 200 mm de la RD914.

SECTEUR : ENTREE NORD (UB)

- Réseau ø 200 mm de la RD914.

2.2.2. SECTEURS D'HABITAT OUVERTS IMMEDIATEMENT A L'URBANISATION

SECTEUR : ENTREE NORD (1AUA)

- Réseau ø 200 mm de la Rue du Mas Nadal avec création d'un poste de relevage.
- Réseau ø 200 mm de la RD914.

SECTEUR : LA SOLANE (1AUB)

- Réseau ø 200 mm du Chemin des Crêtes (promongement Rue Raoul Dufy) au Nord avec création de postes de relevage individuels.
- Réseaux PVC ø 200 mm du Chemin des Vignes au Sud.

2.2.3. SECTEUR D'HABITAT OUVERT A LONG TERME A L'URBANISATION

SECTEUR : FRESSE D'EN PARBAU (2AU)

- Réseau ø 150 mm de la Rue François Arago.

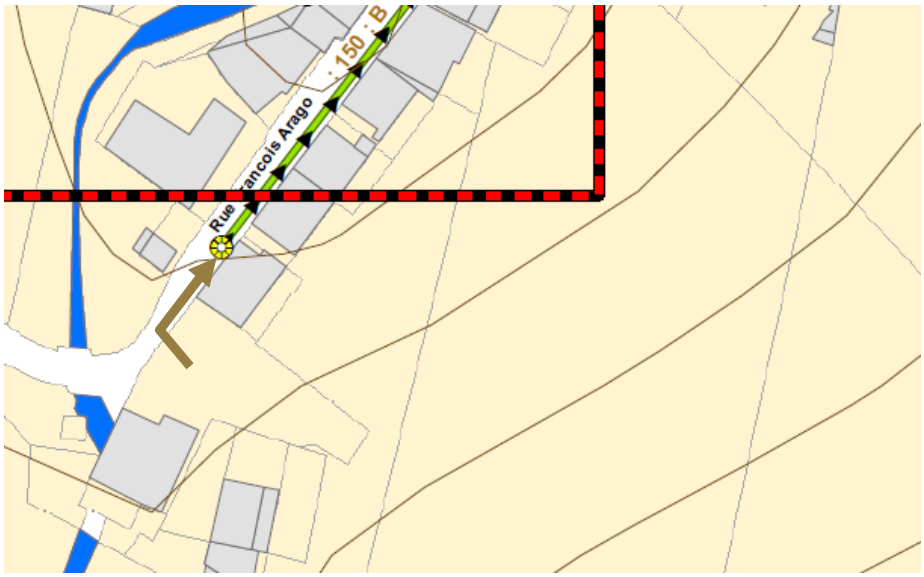

2.2.4. SECTEUR TOURISTIQUE

SECTEUR : PEYREFITE (1AUC)

- Réseau ø 200 à l'arrière des constructions El Repairo, avec contrôle de la capacité du poste de relevage existant.

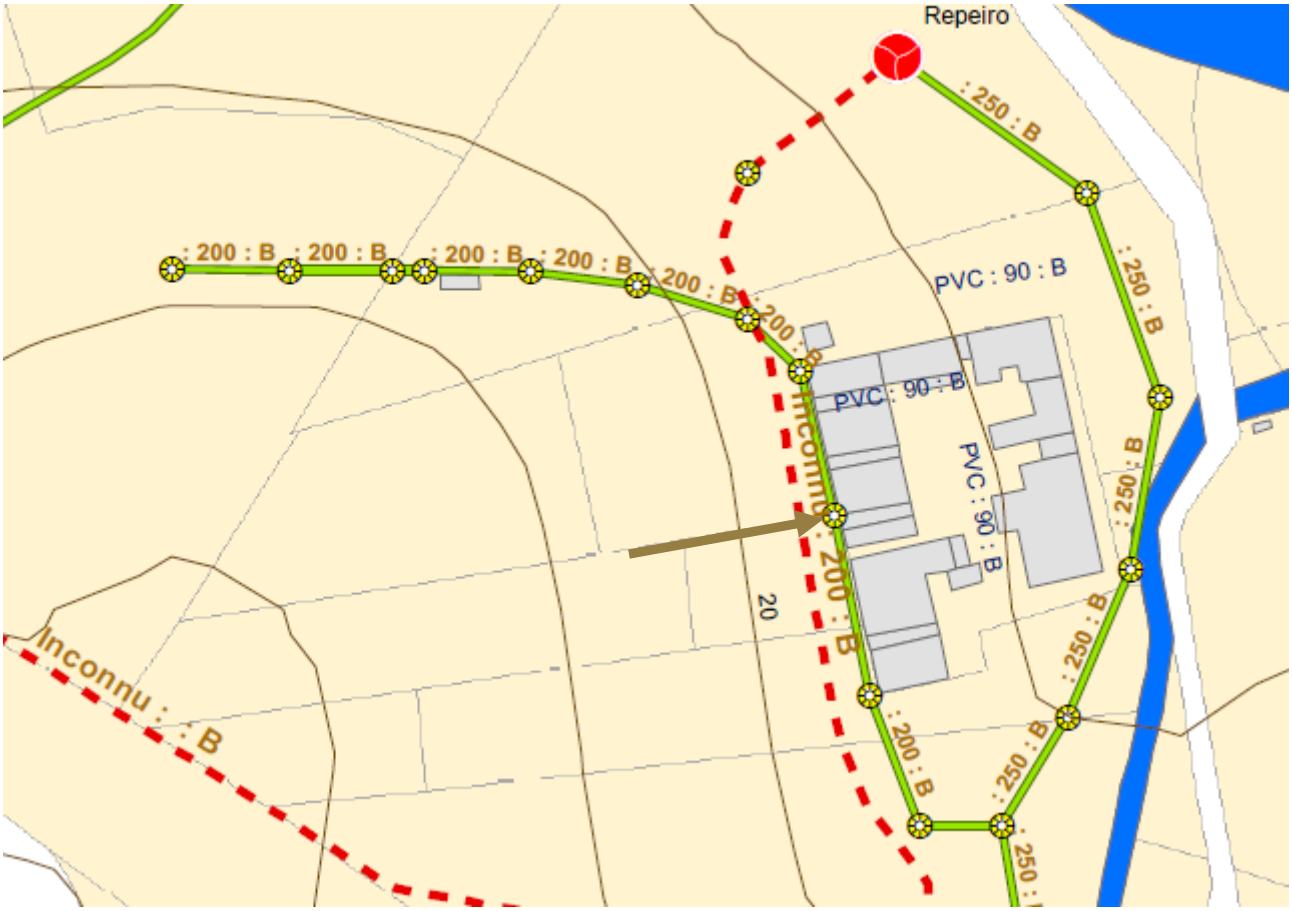

Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation disposent de réseaux d'alimentation en assainissement situés à proximité ; des prolongements et mises à niveau avec un diamètre compatible avec le raccordement de nouvelles populations pourront s'avérer nécessaires. Cette compatibilité sera précisée et validée par des études techniques lors de la viabilisation des nouveaux secteurs.

2.3. NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Un nouveau zonage d'assainissement est réalisé en compatibilité avec le nouveau zonage d'urbanisation ; ce nouveau zonage d'assainissement fait l'objet d'une instruction comportant une enquête publique.

Le zonage d'assainissement délimitant les secteurs en assainissement collectif des zonages en assainissement autonome sera cohérent avec le nouveau zonage d'urbanisme.

3. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS

L'urbanisation de zones naturelles ou agricoles s'accompagne à la fois d'une imperméabilisation des terrains conduisant notamment à une augmentation du ruissellement pluvial et en parallèle à une altération possible de la qualité des eaux de ruissellement par des hydrocarbures, métaux lourds, matières organiques, etc. déposés sur ces surfaces urbanisées.
Le Code de l'Environnement (notamment règlementation « Loi sur l'Eau ») impose de corriger ces effets par la création de bassins de rétention.

Ceux-ci permettent à la fois de limiter le volume de rejet pluvial de l'opération (maîtrise de l'impact quantitatif), et de limiter, par décantation, l'incidence de l'urbanisation sur la qualité des eaux (maîtrise de l'impact qualitatif).

3.1. PRINCIPE GENERAL RETENU

Le principe retenu est la NON AGGRAVATION des écoulements en aval pour une pluie de retour centennale par rapport à la situation actuelle.

Les rejets directs dans le réseau pluvial communal sont par principe interdits mais pourront faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle de la part des services compétents au regard des caractéristiques techniques du projet. Des prescriptions spéciales devront alors être respectées.

Une notice hydraulique devra systématiquement être fournie par l'aménageur à la collectivité compétente pour validation. Cette notice devra présenter les incidences de l'imperméabilisation du projet urbain sur les écoulements pluviaux (quantitativement et qualitativement), les mesures compensatoires à réaliser et la localisation du point de rejet. Pour cela, l'aménageur devra préalablement se rapprocher de la collectivité compétente afin de récupérer les hypothèses de calcul à prendre en compte dans le dimensionnement des aménagements hydrauliques (bassins, puits secs, etc.) et les prescriptions techniques à respecter sur le territoire communautaire.

En cas de volonté de l'aménageur de rejeter directement les eaux pluviales dans le réseau pluvial existant, il devra être démontré, à travers la notice hydraulique, que le réseau pluvial existant est suffisamment dimensionné pour récupérer les eaux pluviales excédentaires et que les eaux rejetées ne seront pas source de pollution. Une dérogation exceptionnelle pourra alors être délivrée par la collectivité compétente.

Dans tous les cas (absence de réseaux, insuffisance de leurs capacités, etc.), les constructeurs devront réaliser les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, suivant les dispositifs appropriés et en tenant compte des avis des services instructeurs compétents et des aménagements existants ou projetés.

3.2. CADRE REGLEMENTAIRE

La gestion et la maîtrise des eaux pluviales sont réglementées dans le Droit Français au travers des différents Codes qui définissent les règles applicables aux eaux pluviales.

Les principes de ces textes sont repris ci-après :

CODE CIVIL

Certains articles du Code Civil concernent plus particulièrement les eaux pluviales. Ils donnent des obligations concernant la gestion quantitative des eaux de ruissellement en matière d'urbanisation :

- le propriétaire du terrain situé en contrebas ne peut s'opposer à recevoir les eaux pluviales provenant des fonds supérieurs, il est soumis à une servitude d'écoulement. En revanche, le Code Civil interdit expressément de faire des travaux ayant pour conséquence d'aggraver cet écoulement naturel ;
- un propriétaire peut disposer librement des eaux pluviales tombant sur son terrain à la condition de ne pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales s'écoulant vers les fonds inférieurs ;
- un propriétaire a l'interdiction de faire s'écouler directement sur les terrains voisins les eaux de pluie tombées sur le toit de ses constructions. Si les eaux pluviales arrivent sur un fonds public, ces eaux sont régies par différents codes (Code de la Voirie Routière, Code Rural, etc.).

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Code de l'Environnement reprend les textes juridiques relatifs au droit de l'Environnement en France, et notamment les articles de la Loi sur l'Eau (désormais codifiée au Code de l'Environnement). Les aspects liés aux eaux pluviales sont traités par les articles suivants :

- les collectivités territoriales sont habilités à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi qu'à la défense contre les inondations et contre la mer ;
- certains opérations rentrant dans le champ de la nomenclature de la Loi sur l'Eau nécessitent une déclaration en préfecture voire une autorisation préfectorale avant leur réalisation ;
- le propriétaire riverain d'un fossé, ruisseau est tenu à différentes obligation d'entretien (curage régulier, élagage de la végétation, enlèvement des embacles, respect de la faune et de la flore, etc.).

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes des compétences et des obligations pour assurer la maîtrise des eaux pluviales, et la défense contre les inondations. Il précise également les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et salubrité publique.
La définition des mesures afin d'assurer la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux rentrent dans le cadre du zonage communal d'assainissement.

- ***CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ET CODE RURAL***

La commune a une responsabilité particulière en ce qui concerne le ruissellement des eaux sur le domaine public routier. En effet, lorsque le fonds inférieur est une voie publique, il convient de veiller à la conservation du domaine routier public et de la sécurité routière.

- ***CODE DE L'URBANISME***

Contrairement aux eaux usées domestiques, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement des constructions existantes ou futures aux réseaux publics traitant les eaux pluviales qu'ils soient unitaires ou séparatifs.

Le droit de l'urbanisme ne prévoit d'obligation de création d'un réseau public d'eaux pluviales afin de desservir les terrains constructibles.

3.3. GESTION QUANTITATIVE DES EAUX PLUVIALES

3.3.1. EXUTOIRE DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux à la parcelle est à privilégier fortement. A cet effet, les nouveaux projets d'urbanisation devront réaliser de la compensation hydraulique au sein de leur périmètre d'aménagement avant de renvoyer les eaux pluviales dans le milieu naturel ou dans le réseau public.

En cas de rejet par infiltration, le propriétaire devra fournir toutes les justifications techniques permettant de juger de la faisabilité effective du dispositif proposé en regard des caractéristiques pédologiques et hydrogéologiques du sol, en termes quantitatifs comme qualitatifs.

En cas de création d'ouvrages de rétention, les caractéristiques des dispositifs de rétention (volume, emprise, hauteur utile, ouvrages annexes, position de l'exutoire, etc.) seront définis dans le cadre des dossiers et notices hydrauliques accompagnant les opérations d'aménagement.

Ces bassins doivent permettre de récupérer et stocker temporairement les eaux pluviales, pendant un épisode pluvieux, afin de limiter les volumes et les débits en aval.

Le positionnement, la surface et l'emprise définitive des bassins dépendront de l'imperméabilisation réelle et leur nature (bassin « classique », cuvette enherbée, noue, chaussée réservoir, etc.) des principes d'intégration paysagère retenus.

3.3.2. PRECONISATIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques et le principe de non aggravation des écoulements en aval par rapport à l'existant doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal.
Dans le cadre des futurs aménagements urbains :

- la gestion des eaux à la parcelle devra être favorisée et privilégiée (repris dans le règlement et les OAP) ;
- la gestion et l'intégration paysagère des aménagements hydrauliques devront être privilégiées ;
- les bassins de rétention, d'infiltration devront être réalisés selon les prescriptions techniques des autorités compétentes (DDTM) ;

- les bassins devront être dimensionnés pour une pluie de retour 100 ans ;
- les réseaux des eaux pluviales, aériens existants et naturels (fossés, agouilles, etc.), devront être préservés ; leurs busages, dévoiements, comblements éventuels devront être justifiés dans la notice hydraulique et validé par les autorités compétentes (DDTM) ;
- les profils de voirie devront permettre d'acheminer les ruissellements de surface vers les bassins de rétention.

Il est important de noter que les rejets directs dans le réseau pluvial communal sont par principe interdits mais qu'ils pourront faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle de la part des services compétents, au regard des caractéristiques techniques du projet. Des prescriptions spéciales devront alors être respectées.

3.4. GESTION QUALITATIVE DES EAUX PLUVIALES

3.4.1. PRINCIPE DE GESTION

Tous les rejets pluviaux (superficiels comme souterrains), et surtout s'ils sont susceptibles d'entraîner des risques particuliers de pollution, se doivent de respecter les objectifs fixés par la réglementation en vigueur en la matière, et notamment le Code de l'Environnement et le SDAGE Rhône Méditerranée (et le cas échéant faire l'objet des procédures administratives prévues dans ces cadres).

Par conséquent, les aménagements hydrauliques (type bassin de rétention) prévus dans le cadre des futurs aménagements urbains devront également permettre d'améliorer la qualité des eaux rejetées vers le milieu naturel.

Il est à cet effet précisé que l'article R.211-60 du Code de l'Environnement interdit le déversement dans les eaux superficielles et souterraines, par rejet direct ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des eaux chargées d'hydrocarbures ou huiles.

En outre, il est proposé d'adopter les prescriptions suivantes :

- pour les zones à risque de pollution accidentelle :
    - mise en œuvre de dispositifs de piégeage des pollutions accidentelles (de type séparateur à hydrocarbures permettant d'éviter les effets de chocs sur les milieux récepteurs).
    - mise en œuvre d'ouvrages de rétention étanches destinés au confinement d'une pollution accidentelle par temps sec, équipés de vannes d'isolement et d'un by-pass.
- pour les zones où des risques de pollution chronique sont identifiés et en fonction de la pollution générée :
    - mise en œuvre de dispositifs de prétraitement adaptés à l'activité de la zone (dégrilleur, débourbeur, déshuileur, …).
    - et/ou mise en œuvre de dispositifs de traitement des eaux pluviales par décantation ; la décantation des matières en suspension permet de piéger les polluants présents dans ces matières.

3.4.2. CHAMPS D'APPLICATION

Il s'applique aux surfaces imperméabilisées pouvant générer une pollution des eaux pluviales et de ruissellement, réparties en deux classes :

- zones à risque de pollution accidentelle :
  - voiries et zones de circulation accueillant des véhicules transportant des matières polluantes ;
  - aires de stockage découvertes de substances polluantes.
- zones à risque de pollution chronique :
  - parking découvert d'une taille supérieure à 100 places pour les véhicules légers ;
  - parking découvert d'une taille supérieure à 10 places pour les véhicules de type poids lourds ;
  - toute activité dont le rejet des eaux pluviales favoriserait une dégradation du milieu naturel.

Ces zones concernent les nouvelles constructions (plus particulièrement les zones destinées à recevoir des activités commerciales, artisanales, industrielles, de bureaux et de services et des entrepôts commerciaux) et les réaménagements d'installations existantes

4. COLLECTE DES DECHETS

Les nouveaux secteurs à urbaniser pourront bénéficier des moyens techniques et organisationnels actuels.

Au sein des nouveaux quartiers prévus à l'urbanisation pourront être mis en place de nouveaux conteneurs spécifiques (verre, emballages ménagers recyclables, ordures ménagères, textiles) permettant de poursuivre les efforts en matière de collecte sélective.

Annexe
Profils des sites de baignade

PLAGE DE PEYREFITE

CERBERE

Mise à jour : Avril 2011

CARACTERISTIQUES DE LA BAIGNADE

Nom de la baignade : *Peyrefite*

Commune : *Cerbère*

Département : *Pyrénnées Orientales*

Région : *Languedoc Roussilon*

Responsable : *ville de Cerbère*

Saison balnéaire : *du 15 Juin au 15 Septembre*

Heures de surveillance : *de 11h à 18h30 du 1er juillet au 31 août*

Fréquentation pendant la saison balnéaire : *Moyenne à forte*

SCHEMA DE LA PLAGE

LEGENDE

- Plage
- Poste de secours
- Accès principaux
- Zone de stationnement
- Toilettes
- Zone d'affichage
- Lieu de contrôle sanitaire
- ① Sources de pollution

HISTORIQUE DE LA QUALITE DE L'EAU

Qualité de l'eau au cours des 4 dernières années :

Années	2007	2008	2009	2010
Classement	A	A	A	A

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité moyenne
C : Eau pouvant être momentanément polluée
D : Eau de mauvaise qualité

Liste des épisodes de pollutions au cours des quatre dernières années :

Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de baignade
/	/	/	/

CARTE DE LA ZONE D'ETUDE

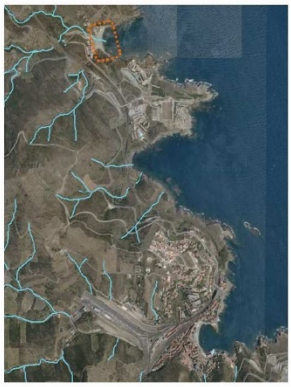

LEGENDE

- Zone de baignade étudiée
- Réseau hydrographique

INVENTAIRES DES SOURCES DE POLLUTION ET MESURES DE GESTION

Diagnostic				Gestion préventive des sources de pollution			Plan d'actions
	Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Surveillance complémentaire	Seuil de crise	Procédure	Principales mesures de réduction des pollutions
①	**Poste de relevage du Repairo**	Fort	Directe	Réalisation d'analyses bactériologiques complémentaires à celles de l'ARS, en utilisant une méthode rapide	1000 E.coli/100 ml ou 370 UFC/100ml pour les Entérocoques ou aspect visuel laissant présager une pollution	Fermeture de la plage par arrêté municipal. Réouverture lorsque les résultats passent en dessous des seuils d'alerte.	• Surveillance accrue du poste de relevage : Effectuer (ou continuer) le curage préventif du réseau avec un planning judicieux. Effectuer (ou continuer) le curage régulier (4 fois par an) du poste de relevage ou mettre en place un système d'autocurage de ce poste. Remplacer les pompes sensibles par des pompes de type Vortex. Effectuer (ou continuer) un entretien annuel et un essai mensuel du groupe électrogène
②	**Pollutions accidentelles venant du large**	Moyen	Directe				Réalisation d'une procédure de crise avec identification des acteurs afin d'être le plus réactif possible en cas de pollution des eaux de baignade.

Figure : Fiche synthèse

PLAGE CENTRALE VILLAGE

CERBERE

Mise à jour : Avril 2011

CARACTERISTIQUES DE LA BAIGNADE

Nom de la baignade : *Centrale Village*

Commune : *Cerbère*

Département : *Pyrénnées Orientales*

Région : *Languedoc Roussillon*

Responsable : *ville de Cerbère*

Saison balnéaire : *du 15 Juin au 15 Septembre*

Heures de surveillance : *de 11h à 18h30 du 1er juillet au 31 août*

Fréquentation pendant la saison balnéaire : *Moyenne à forte*

SCHEMA DE LA PLAGE

LEGENDE

Plage

Poste de secours

Accès principaux

Zone de stationnement

Toilettes

Zone d'affichage

Lieu de contrôle sanitaire

① Sources de pollution

HISTORIQUE DE LA QUALITE DE L'EAU

Qualité de l'eau au cours des 4 dernières années :

Années	2007	2008	2009	2010
Classement	A	A	A	A

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité moyenne
C : Eau pouvant être momentanément polluée
D : Eau de mauvaise qualité

Liste des épisodes de pollutions au cours des quatre dernières années :

Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de baignade
/	/	/	/

CARTE DE LA ZONE D'ETUDE

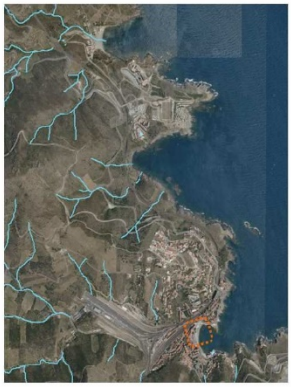

LEGENDE

Zone de baignade étudiée

Réseau hydrographique

INVENTAIRES DES SOURCES DE POLLUTION ET MESURES DE GESTION

Diagnostic				Gestion préventive des sources de pollution			Plan d'actions
	Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Surveillance complémentaire	Seuil de crise	Procédure	Principales mesures de réduction des pollutions
①	**Postes de relevage Belvédère, Pénétrante et Port**	Fort	Directe	Réalisation d'analyses bactériologiques complémentaires à celles de l'ARS, en utilisant une méthode rapide	1000 E.coli/100 ml ou 370 UFC/100ml pour les Entérocoques ou aspect visuel laissant présager une pollution	Fermeture de la plage par arrêté municipal. Réouverture lorsque les résultats passent en dessous des seuils d'alerte.	• Surveillance accrue des postes de relevage : Effectuer (ou continuer) le curage préventif du réseau avec un planning judicieux. Effectuer (ou continuer) le curage régulier (4 fois par an) du poste de relevage ou mettre en place un système d'autocurage de ce poste. Remplacer les pompes sensibles par des pompes de type Vortex.
②	**Eaux pluviales**	Moyen	Rapprochée				Effectuer un diagnostic d'eaux pluviales permettant d'évaluer l'impact potentiel des exutoires des bords de la plage sur la qualité des eaux de baignade. Effectuer un diagnostic d'assainissement permettant de vérifier qu'il n'y ait pas de connexion entre les deux types de réseau.
③	**Emissaire de Cerbère**	Moyen	Directe				Réaliser des travaux de reconstruction de la partie arrachée et de rétablissement du départ en mer.
④	**Pollutions accidentelles venant du large**	Moyen	Directe				Réalisation d'une procédure de crise avec identification des acteurs afin d'être le plus réactif possible en cas de pollution des eaux de baignade.
⑤	**Garage automobile**	Moyen	Rapprochée				Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures pour éviter tout risque de pollution des eaux de baignade.

Figure : Fiche synthèse